

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(70^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 21 Juin 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 1846).

SITUATION DES ANCIENS COMBATTANTS

(Question de M. Tourné) (p. 1846).

MM. Tourné, Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

CIRCULAIRE DE M. LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

(Question de M. Krieg) (p. 1849).

MM. Krieg, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

PERSONNELS DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

(Question de M. Odru) (p. 1851).

MM. Hage, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

SUPPRESSION D'EMPLOIS EN AUVERGNE

(Question de M. Proriot) (p. 1852).

MM. Proriot, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie

SITUATION DE LA SIDÉRURGIE LORRAINE

(Question de M. Malgras) (p. 1853).

MM. Malgras, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie

DÉPÔTS DE DÉCHETS RADIOACTIFS

(Question de M. Renault) (p. 1854).

MM. Renault, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

COMPAGNIE IMMOBILIÈRE POUR LE LOGEMENT
DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES

(Question de Mme Lecuir) (p. 1856).

Mme Lecuir, M. Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

MAISON DE RETRAITE DE MOLSHEIM

(Question de M. Caro) (p. 1857).

MM. Caro, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

AFFILIATION A L'ASSURANCE VIEILLESSE DES MÈRES DES HANDICAPÉS

(Question de M. Lucien Richard) (p. 1858).

MM. Lucien Richard, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

COMMUNICATIONS ROUTIÈRES ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

(Question de M. Bonrepaux) (p. 1859).

MM. Bonrepaux, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

CRÉATION DE PHARMACIES EN ALSACE-MOSELLE

(Question de M. Malgras) (p. 1860).

MM. Malgras, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

GESTION DÉCENTRALISÉE DE L'ENSEIGNEMENT

(Question de M. Bourg-Broc) (p. 1862).

MM. Bourg-Broc, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

ŒUVRES MUSICALES DE LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

(Question de M. Alain Vivien) (p. 1864).

MM. Alain Vivien, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

2. — Renvoi pour avis (p. 1865).
2. — Nominations dans des organismes extraparlimentaires (p. 1865).
4. — Remplacement d'un député dans un organisme extraparlimentaire (p. 1865).
5. — Ordre du jour (p. 1865).

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN-PIERRE FOURRE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SITUATION DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour exposer sa question (1).

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre, je tiens d'abord à vous remercier. En effet, ma question était inscrite à l'ordre du jour du 31 mai dernier mais, n'étant pas disponible, vous m'avez alors proposé la date du 21 juin. J'ai accepté.

Le libellé de ma question n'a pas changé, vous le connaissez. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous faire savoir ce que vous pensez des divers problèmes que je pose.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'écart entre les pensions militaires d'invalidité et le traitement du fonctionnaire de référence a été évalué en 1979 à 14,26 p. 100 par une commission tripartite composée de représentants du Parlement, des associations et de l'administration. Le gouvernement de l'époque, qui était pourtant à l'origine des travaux de cette commission, refusa de prendre en compte ses conclusions.

En revanche, conformément aux engagements pris avant l'élection présidentielle, le Gouvernement décida, en 1981, de combler le retard en fonction des disponibilités budgétaires.

Comme vous le savez, un premier relèvement de 5 p. 100 prit effet le 1^{er} juillet 1981; puis ce fut une nouvelle majoration de 1,40 p. 100 au 1^{er} janvier 1983; enfin, un nouveau relèvement de 1 p. 100 intervint le 1^{er} novembre 1984.

Ainsi la résorption de l'écart était de 7,40 p. 100 au terme de l'année 1984.

(1) Cette question, n° 842, est ainsi rédigée :

« M. André Tourné expose à M. le Premier ministre que les anciens combattants et les victimes de la guerre sont fort mécontents. Chaque semaine ils expriment leur amertume qui provoque chez eux à présent une vraie irritation. Cependant, aucun rescapé de la guerre n'ignore l'effort entrepris par le Gouvernement dès juillet 1981 en leur faveur. A ce moment-là, il s'agissait de combler par étapes le retard qui existait en matière de rapport constant sur les pensions d'invalidité de guerre fixé à 14,26 p. 100 par une commission tripartite qui avait œuvré pendant deux années. Par suite des engagements du candidat à la Présidence de la République, élevé par le suffrage universel à la magistrature suprême, une première mesure de rattrapage porta sur 5 p. 100. De ce fait, le retard descendit à 9,26 p. 100. Dès lors, tous les espoirs étaient permis. Chacun pouvait penser qu'enfin le retard qui durait depuis vingt ans allait prendre fin. Mais l'illusion était de taille. Elle était égale aux déceptions d'aujourd'hui. Pourquoi ? En 1982, rien de nouveau ne fut entrepris. En 1983, 1,40 p. 100 s'ajouta aux 5 p. 100 de 1981. En 1984, on accorda 1 p. 100 mais à partir seulement du 1^{er} octobre, soit trois douzièmes. En ce qui concerne l'année 1986, une rallonge de 1,86 p. 100 est envisagée. Au cours des cinq années écoulées le rattrapage se monterait à 10,26 p. 100. S'il en était ainsi, il manquerait 4 p. 100 à rattraper. Ces 4 p. 100 seraient, a-t-on dit, effacés à concurrence de 2 p. 100 en 1987 et de 2 p. 100 supplémentaires en 1988. Cette éventualité est rejetée par tous les anciens combattants et victimes de la guerre du pays, qui insistent pour que soient épongés définitivement les 14,26 p. 100 de retard en 1985 et en 1986. En conséquence, il lui demande de préciser ce qu'il compte décider à ce sujet. De plus, il lui demande de signaler ce que le Gouvernement a prévu : 1^o pour accorder aux anciens d'Afrique du Nord des droits égaux à ceux des autres générations du feu; 2^o pour régler le problème des petites pensions; 3^o pour aider, par l'intermédiaire des offices, les veuves d'anciens combattants sans pension et dans le besoin; 4^o pour revoir le titre des déportés du travail; 5^o pour reconnaître la qualité d'anciens combattants aux volontaires français partis dès 1936 en Espagne républicaine afin de sauver l'honneur de la France et préserver sa sécurité. »

A la suite d'une réunion de concertation, le Gouvernement a arrêté le calendrier suivant pour l'achèvement du rattrapage : 1 p. 100 en 1985, 1,86 p. 100 en 1986, les quatre points restants devant être rattrapés en 1987 et 1988.

Conformément à ce calendrier, la loi de finances pour 1985 a prévu un relèvement de 1 p. 100 au 1^{er} octobre. A cette date, il restera donc 5,86 p. 100 à rattraper sur les 14,26 p. 100 constatés en 1979 par la commission tripartite.

A la suite d'une nouvelle réunion de concertation, il a été établi qu'il n'était pas possible financièrement d'aller au-delà de ce relèvement au cours de l'année 1985.

Toutefois, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1986, tout sera fait en vue d'accélérer le rattrapage, qui est, vous le rappelez dans votre question, la priorité du monde combattant. Il faut cependant noter que cet effort, jugé prioritaire, a déjà permis de relever 53,44 p. 100 depuis 1981, la valeur du point de pension et de faire passer la retraite du combattant de 1 203 francs au 1^{er} avril 1981 à 1 846 francs au 1^{er} février 1985.

Vous posez, monsieur Tourné, d'autres questions précises sur les projets du Gouvernement concernant les anciens d'Afrique du Nord : le problème des « petites pensions », l'aide aux veuves d'anciens combattants sans pension, le titre des anciens du service du travail obligatoire en Allemagne — le S.T.O. — et l'octroi de la carte du combattant aux volontaires français engagés dans l'armée républicaine espagnole.

Pour ce qui est des anciens d'Afrique du Nord, leurs droits à réparation sont en principe les mêmes que ceux ouverts au titre des conflits antérieurs. Il est vrai qu'en matière de bénéfices de campagne, ils n'ont droit en principe qu'à la campagne simple. Leur vœu tendant à obtenir la campagne double paraît légitime, mais la réalisation n'en est pas possible actuellement, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, en raison de son coût : M. Emmanuelli a pu vous donner des précisions à ce sujet : il serait, dès le départ, de plus de 500 millions de francs, pour dépasser un milliard de francs en régime de croisière.

Sur le deuxième point, qui concerne une amélioration des « petites pensions » de guerre par un retour à la proportionnalité intégrale des pensions, il doit être souligné que les associations elles-mêmes entendent réserver la priorité au rattrapage puisqu'il concerne l'ensemble des pensionnés et des anciens combattants. Vous savez que c'est la commission de concertation budgétaire que j'ai constituée qui a accordé la priorité au rattrapage.

Le troisième point, qui concerne l'aide apportée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre aux veuves d'anciens combattants sans pension, a été résolu par une circulaire du 27 mars 1984. Dans l'année suivant le décès de leur époux ancien combattant, les veuves peuvent bénéficier d'une aide pécuniaire exceptionnelle. Par la suite, les intéressées peuvent désormais compter sur une aide administrative permanente dans le domaine de leurs relations avec les services administratifs : prestations de la sécurité sociale, maintien à domicile, hébergement, recherche d'un emploi, aide judiciaire, informations fiscales, etc. C'est donc une aide très importante qui peut leur être donnée par les services départementaux de l'O.N.A.C.

Le quatrième point évoqué est celui du titre des anciens requis au service du travail obligatoire. Une loi du 14 mai 1951 reconnaît un titre officiel aux intéressés, celui de « personne contrainte au travail en pays ennemi », alors qu'antérieurement leur fédération avait librement adopté le titre de « Fédération nationale des déportés du travail ».

Depuis lors, les victimes du S.T.O. souhaitent que les termes de « déporté » ou, en dernier lieu, de « victime de la déportation du travail » soient introduits dans leur titre officiel, alors que l'ensemble des victimes de la déportation, par la voix de la commission nationale des déportés et internés résistants et de leurs associations ou amicales, réaffirme que l'appellation de « déporté » doit être réservée aux seuls détenus des camps de concentration.

A la suite de deux arrêts — cour d'appel de Paris le 13 février 1978 et Cour de cassation le 23 mai 1979 — la fédération précitée s'est vu interdire l'usage des termes de « déporté » et de « déportation ».

Conformément aux engagements pris avant l'élection présidentielle et dès le début de l'année suivante, une réunion de concertation a été tenue le 2 février 1982 au ministère des anciens combattants entre les représentants des personnes contraintes au

travail, ceux des déportés et ceux des résistants pour examiner le problème de l'appellation des anciens requis au service du travail obligatoire en Allemagne.

D'une part, cette réunion n'a pas permis de parvenir à un accord et, d'autre part, des instances judiciaires sont en cours depuis lors sur le plan départemental.

Toutefois, comme il avait été prévu dans le programme des cérémonies commémoratives de 1985, le Gouvernement a décidé de participer à la cérémonie associative d'hommage aux victimes du service du travail obligatoire en Allemagne, qui se déroulera dimanche prochain, 23 juin, au cimetière du Père-Lachaise.

Enfin, l'octroi de la carte du combattant aux volontaires français engagés dans l'armée républicaine espagnole fait l'objet d'une étude au regard du droit international dont les conclusions ne peuvent être présumées.

M. le président. La parole est à M. Tourné, qui dispose encore de six minutes.

M. André Tourné. En ce qui concerne le rapport constant, vous avez donné, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications. Je souhaite sincèrement que le Gouvernement apporte, à l'occasion de la discussion budgétaire, les aménagements attendus par les anciens combattants.

A propos des veuves d'anciens combattants sans pension, vous avez annoncé un tas de mesures qui seront bien accueillies par les offices départementaux des anciens combattants.

S'agissant des petites pensions, vous avez fait référence à ce qui représente pour le monde ancien combattant la revendication essentielle, c'est-à-dire le rattrapage définitif.

Je me félicite de l'hommage qui sera rendu aux victimes de la déportation du travail au Père-Lachaise, mais, sur ce point, je demande que la proposition de loi dont je suis rapporteur puisse venir en discussion avant la fin de la législature afin que chacun prenne ses responsabilités.

Pour ce qui est des anciens d'Afrique du Nord, il faut en finir. Ce sont des victimes de la guerre. Ils ont une carte de combattant, comme celle que vous avez, comme celle que j'ai moi-même, comme celle qu'ont leurs grands-pères qui ont fait la guerre de 1914-1918. Il faut que tous leurs droits soient convenablement respectés.

Concernant les anciens volontaires d'Espagne, dont je fus l'un des premiers sur le front de Madrid, je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en Allemagne, en Italie, en Angleterre, aux Etats-Unis, on leur a reconnu le titre d'ancien combattant. Le Gouvernement espagnol est d'accord. Il faut le leur accorder en France. C'est une question de principe. Ils ne seront d'ailleurs pas nombreux à en bénéficier. La plupart sont morts, les autres sont compagnons de la Libération ou ont la Légion d'honneur, comme moi, depuis 1944. En tant que grand invalide et officier, je crois être le plus ancien chevalier de la Légion d'honneur.

Cela dit, je voudrais vous soumettre quelques éléments de réflexion auxquels m'a conduit ma vie de combattant communiste pour la patrie, la paix, la liberté et la démocratie.

Les circonstances de la vie ont fait du paysan que j'étais, et que je suis toujours, d'abord un combattant de la guerre d'Espagne, sur les cimes de Somosierra, à côté de Madrid, après la journée tragique du 19 juillet à Barcelone, ensuite un combattant de la guerre de 1939-1945 devant la ligne Maginot avec ma section de chasseurs alpins, enfin un combattant de la résistance, qui a réussi, du fait des circonstances, grade après grade, à devenir officiellement — ce titre fut homologué par le général de Gaulle — colonel commandant le premier régiment du Rhône, jusqu'au jour du 27 août 1944 où je fus terrassé par la mitraille.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez, les problèmes de la résistance m'ont toujours tenu à cœur. Je suis en train de faire éditer les interventions que j'ai prononcées dans cette enceinte en 1947 et en 1948, et notamment celle du 2 mai 1943. A ce moment-là, on attaquait déjà la résistance, puisque le capitaine Moreau et le Polonais Kabasinski furent condamnés à la peine de mort. Nous avons organisé des milliers de manifestations dans toute la France. J'ai interpellé à l'époque onze fois le Gouvernement. Nous avons réussi à obtenir qu'on leur enlevât les fers et que l'exécution fût reportée. Après des années de prison ils furent définitivement libérés.

Je suis obligé de regretter, une nouvelle fois, que les organes d'information, radio et télévision en tête, parlent très peu des sans-grade, des résistants, de ce qu'ils firent, et ce n'est pas une bonne chose pour notre jeunesse. Par contre, voilà que depuis

plusieurs semaines, il est seulement question de ce que l'on appelle l'affaire Manouchian. Ah ! quand on étudie de près ce que furent ces hommes, on a le droit d'être fier d'eux.

Au titre de commandant militaire opérationnel dans la région du Rhône et de l'Isère, j'avais sous mes ordres les hommes du M.O.I., c'est-à-dire du mouvement ouvrier immigré. Comment peut-on mettre en cause les communistes au sujet de leur attitude vis-à-vis de ces hommes ? Je me souviens qu'ils bénéficiaient d'une sympathie particulière de notre part car ils étaient deux fois clandestins. Ils venaient de Pologne, ils venaient de Hongrie, ils venaient de Bulgarie, ils venaient d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne où sévissaient des dictatures fascistes.

Alors, comment peut-on projeter un film dont le but essentiel n'est pas de mettre en valeur ces hommes qui allèrent à la mort la tête haute, ces hommes qui ont refusé de présenter leur recours en grâce et qui moururent le 24 février 1944 au Mont-Valérien avec Manouchian, qui refusa qu'on lui bande les yeux, car il voulait, disait-il, regarder encore le soleil et la nature ?

Le résistant que je fus protesta vigoureusement, car il n'est pas juste qu'on essaie de mettre en cause le parti qui a été celui de ma vie et qui le restera !

Quand je fus arrêté à Lyon, je savais ce qui m'attendait. Les circonstances ont fait que j'ai pu m'échapper, mais j'étais prêt, la tête haute, à écrire à ma mère la même lettre que celle qu'ils ont écrite.

Alors pourquoi l'affiche rouge ? A l'époque, on disait que les résistants étaient des étrangers. Et d'abord des juifs, comme ils disaient. Ils les considéraient comme des étrangers, alors que, dans mon état-major, j'en avais d'extraordinaires qui me stimulaient, tant ils avaient confiance. C'étaient vraiment des patriotes français ! La propagande de Goebbels voulait faire croire que la résistance française était composée d'étrangers, et c'est pour cela que les Allemands ont placardé la fameuse affiche rouge, avec les noms des Polonais, des Espagnols, des Hongrois : huit Polonais, deux Hongrois, deux Espagnols, quatre Français, quatre Italiens, deux Roumains, deux Arméniens. Et la plupart d'entre eux avaient moins de vingt ans. Ils sont allés devant le tribunal après avoir été torturés pendant trois mois. Arrêtés le 16 novembre 1943, ils furent fusillés le 24 février 1944.

Alors, ce n'est pas bien d'avoir fait une chose pareille, car cela risque de faire jurisprudence. Personne ne peut dire qui, demain, sera accusé. Compte tenu des responsabilités que j'ai eues et du nombre d'hommes que j'ai vu tomber à mes côtés, peut-être va-t-on faire un film contre moi pour m'accuser de les avoir livrés. Chaque matin, on m'annonçait qu'un tel ou une telle venait d'être arrêté. J'ai eu de la chance, car aucun n'a parlé.

Je me souviens de Guidicelli, auquel je veux rendre hommage, tant ils avaient confiance. C'étaient vraiment des mage. Peut-être m'écoute-t-il dans l'autre monde. Le 10 août 1944, nous nous étions réunis à Rochetaillée, non loin de l'Île-Barbe, pour préparer l'insurrection de Lyon. Moi, je suis parti, car je ne mangeais jamais dans un restaurant et je décollais chaque nuit. On lui a arraché les parties, on lui a arraché les yeux. Nous l'avons constaté à la morgue de Lyon. Le soir, à dix-huit heures, j'avais rendez-vous avec lui : il n'était pas là. Le lendemain matin, j'étais au repêchage à huit heures : il n'était pas là. Le soir, à dix-huit heures, j'étais au dernier repêchage : il n'était toujours pas là. Mais s'il avait parlé ? S'il avait parlé, on m'aurait suivi et un jour tout le monde aurait été pris jusqu'à Yves Farges, mais il n'a pas parlé.

Alors, s'il vous plaît, respectons la mémoire de ces hommes. Ce qu'il faut, c'est mettre en valeur ce que furent Manouchian et les autres, alors qu'avec ce film on risque de salir leur mémoire.

Souvenons-nous de l'exemple de Manouchian.

Le 23 février 1944, devant le tribunal réuni à l'hôtel Continental, rue de Rivoli, il a déclaré, s'adressant aux Allemands : « Vous, je n'ai rien à vous dire. J'ai fait mon devoir qui était de vous combattre. Je ne regrette rien de ce que j'ai fait. C'est maintenant à vous de jouer votre rôle. Je suis entre vos mains. »

Et puis, s'adressant aux juges, aux soi-disant juges français, ces traites, il a dit : « Mais, quant à vous, vous êtes français. Nous, nous avons combattu pour la France, pour la libération de ce pays. Vous, vous avez vendu votre conscience et votre âme à l'ennemi. Vous avez hérité de la nationalité française. Nous, nous l'avons méritée. »

Tels étaient tous ces hommes de la trempe de Manouchian.

Et je pense aussi à ce communiste extraordinaire qu'était Gabriel Péri, vice-président de la commission des affaires étrangères. Arrêté le 18 mai 1941, cet homme qui a honoré la tribune de notre assemblée a été fusillé le 12 décembre 1941.

Je connaissais bien Gabriel Péri. Il a été l'un de mes maîtres, car il était marié à Mathilde, une Catalane qui fut une valeureuse résistante et collègue député. Il venait très souvent dans les Pyrénées Orientales. Il me corrigeait quand j'écrivais mal, car il fallait que j'apprenne davantage, comme je continue à le faire. Voici ce qu'il a écrit sans que sa main tremble, quand on est venu lui annoncer qu'il allait mourir : « L'aumônier du Cherche-Midi vient de m'annoncer que je serai tout à l'heure fusillé comme otage. Je vous supplie de réclamer au Cherche-Midi les affaires que j'ai laissées. Peut-être quelques uns de mes papiers serviront-ils à ma mémoire. Que mes amis sachent que je suis resté fidèle à l'idéal de toute ma vie. Que mes compatriotes sachent que je vais mourir pour que vive la France. Une dernière fois, j'ai fait mon examen de conscience. Il est très positif. C'est cela que je voudrais que vous répéliez autour de vous. J'irais dans la même voie si j'avais à recommencer ma vie.

« J'ai souvent pensé cette nuit à ce que mon cher Paul Vaillant-Couturier disait avec tant de raison, que le communisme était la jeunesse du monde et qu'il préparait des lendemains qui chantent. Je vais préparer tout à l'heure des lendemains qui chantent. Sans doute est-ce parce que Marcel Cachin était mon bon maître que je me sens fort pour affronter la mort.

« Adieu, et que vive la France ! »

C'était cela les résistants communistes, avec les Decour, les d'Estienne d'Orves, les Brosolette, les Jean Moulin !

Dans le livre où j'ai rassemblé des lettres de fusillés, on trouve, à la page 72, la lettre que Manouchian écrivit à son épouse :

« Dans quelques heures je ne serai plus de ce monde. Nous allons être fusillés cet après-midi à quinze heures. Cela m'arrive comme un accident dans ma vie. Je n'y erois pas, mais pourtant je sais que je ne te verrai plus jamais. Que puis-je t'écrire ? Tout est confus en moi et bien clair en même temps. Je m'étais engagé dans l'armée de la Libération en soldat volontaire, et je meurs à deux doigts de la victoire et du but.

« Honneur à ceux qui vont survivre ! Ecoutez la douceur de la liberté, de la paix de demain.

« Je suis sûr que le peuple français, tous les combattants de la liberté sauront honorer notre mémoire dignement.

« Au moment de mourir, je proclame que je n'ai aucune haine contre le peuple allemand. Chacun aura ce qu'il mérite, comme châtement et comme récompense. Le peuple allemand et tous les autres peuples vivront en paix et en fraternité après la guerre qui ne durera plus longtemps.

« Bonheur à tous. »

Voilà ce qu'écrivait Manouchian. C'est cela qu'il faudrait exalter.

Or le film tente de mettre en cause les résistants communistes que nous étions. Ce n'est pas possible ! Je souhaite que le débat éclaire cette affaire et que l'on n'en parle plus. Je le répète, cela risque de faire jurisprudence demain contre moi — mais je n'ai rien à craindre de personne — contre n'importe qui, contre vous, monsieur le secrétaire d'Etat, contre vous, monsieur le garde des sceaux...

M. le président. Il faut conclure, monsieur Tourné.

M. André Tourné. ... contre vous, monsieur le président.

Demain, on risque de chercher de nouveau à salir la Résistance, alors qu'elle restera la gloire de notre pays qui a su survivre à l'occupation et retrouver son indépendance, sa liberté et l'épanouissement qui doit être le sien.

Vive la Résistance ! Vive sa gloire immortelle !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Cher monsieur Tourné, j'ai tout à l'heure répondu à des questions concernant le monde combattant et je ne pensais pas, bien évidemment, que ce débat allait se prolonger sur ce qu'on appelle maintenant « l'affaire Manouchian ».

Il suffit de lire l'histoire de la Résistance pour se rendre compte que le parti communiste y a pris une part très importante, et personne ne songe à contester l'héroïsme des résistants communistes, en particulier de Manouchian et des membres de son groupe.

Sur le plan juridique, je rappellerai simplement que seule la justice, saisie par les intéressés — les associations de résistants, par exemple — peut décider d'interdire la projection d'un film. Le Gouvernement, lui, ne peut pas le faire. Et vous disposez encore d'un laps de temps suffisant pour présenter un recours contre la projection de ce film.

Pour ma part, je ne suis pas habilité à apporter une réponse précise à la question que vous avez posée. Mais je vous rappelle que c'est précisément pour que la vérité historique soit respectée que j'ai institué sur le plan national et dans chaque département une commission de l'information historique pour la paix. Vers le mois de novembre, nous allons organiser un colloque avec les professeurs d'histoire pour étudier les conditions dans lesquelles la vérité historique pourrait être le mieux respectée.

Telles sont les informations que je peux vous donner. Quant au problème que vous avez évoqué, c'est à la justice, et non au Gouvernement, de préciser dans quelles conditions la projection d'un film peut être interdite.

M. André Tourné. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

CIRCULAIRE DE M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

M. le président. La parole est à M. Krieg, pour exposer sa question (1).

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le garde des sceaux, vous avez certainement connaissance de la note de service en date du 24 avril 1985 portant le numéro 1, et dans laquelle M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris a imposé aux magistrats du parquet de Paris de présenter désormais leurs réquisitoires selon un type de procédure accusatoire aux audiences de comparution immédiate du samedi après-midi, ainsi qu'aux audiences de la vingt-troisième chambre du tribunal de grande instance de Paris.

Or, vous ne pouvez nier que cette instruction modifie unilatéralement l'ordonnement des débats et le rôle de chacune des parties au procès.

Dès lors, cette décision exécutoire, contraire à la loi, paraît entachée d'excès de pouvoir et susceptible comme telle d'être soumise au contrôle de sa légalité, car elle semble méconnaître un certain nombre de grands principes du droit et être entachée d'illégalités dont la constatation risque d'entraîner son annulation.

Je rappelle que le critère de distinction entre instructions de service ayant ou non le caractère de décisions exécutoires et partant susceptibles d'un tel recours a été fixé notamment par la constatation des deux caractéristiques suivantes : l'autorité ajoute des prescriptions nouvelles à celles qui résultent des lois et des règlements ; l'autorité impose des sujétions ou accorde des garanties nouvelles aux administrés.

Je vous renvoie aux conclusions Tricot dans l'arrêt institution Notre-Dame de Kreisker, bien connu de tous les juristes.

Cette circulaire semble parfaitement entrer dans ces deux catégories et se trouver entachée d'excès de pouvoir.

En effet, elle ajoute à la loi des prescriptions nouvelles.

Le code d'instruction criminelle édictait un certain nombre d'obligations dans le déroulement de l'audience correctionnelle — article 190 — et stipulait notamment que l'audience débutait par un exposé de l'affaire par le ministère public.

(1) Cette question, n° 364, est ainsi rédigée :

« M. Pierre-Charles Krieg attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur une circulaire n° 1-85 en date du 24 avril 1985, signée par M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et tendant à étendre à l'audience de la 23^e chambre du samedi après-midi, ainsi qu'à la seconde audience du samedi, la procédure d'audience de type accusatoire pratiquée depuis un an environ à la 23^e chambre correctionnelle. Il lui signale que cette procédure présente de nombreuses anomalies et irrégularités au regard des règles édictées par le code de procédure pénale et lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter tout débordement en cette délicate matière. »

Ces formalités n'étant pas prescrites à peine de nullité devaient peu à peu disparaître dans la pratique, ce que le code de procédure pénale devait entériner en ne reprenant pas expressément ces obligations en 1958.

Si l'on s'accorde en effet à reconnaître à la procédure d'audience actuellement en vigueur un certain esprit accusatoire par la publicité, l'oralité, le caractère contradictoire, il n'en demeure pas moins que le code de procédure pénale a strictement réglementé, dans ses articles 401 et suivants, la tenue de l'audience et le déroulement des débats devant le tribunal correctionnel.

C'est ainsi qu'aux termes de l'article 401 le président a la police de l'audience et la direction des débats.

Ces dispositions, au demeurant très claires, sont explicitées par l'article C. 585 de l'instruction générale : « La direction des débats permet au président d'établir le plan des débats, d'en maintenir la marche régulière ».

Son rôle est donc loin d'être passif, et la seule limite jurisprudentielle unanimement admise est qu'il doit se cantonner, en cette occasion, à la plus rigoureuse impartialité.

Selon la circulaire visée, au contraire, le président, après avoir ouvert les débats, paraît laisser toutes initiatives à l'accusation et à la défense pour ne réapparaître qu'*in fine* — je cite la circulaire visée — afin de « poser des questions sur les points qui n'auraient pas été évoqués ».

Il est bien évident que cette manière de reléguer le président à un rôle d'arbitre sans initiative quant à la direction des débats est, selon la législation actuelle, contraire à l'esprit et au texte de la loi.

Par ailleurs, l'article 406 prévoit que « le président... donne connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal ».

La jurisprudence a précisé ce point. S'il n'est pas évidemment nécessaire de lire toutes les pièces, il importe cependant, précise la Cour de cassation, que le prévenu soit informé de la nature et de la cause de la prévention dont il est l'objet, et soit en mesure de se défendre. Je citerai, parmi les nombreux arrêts, celui de la Cour de cassation, chambre criminelle, du 9 juin 1979.

Il n'est donc pas vain d'affirmer en conséquence, à la lumière des pratiques actuelles, que c'est au président qu'il revient d'exposer les faits de la prévention, à charge et à décharge.

Il ne saurait, en tout cas, selon la législation actuelle et contrairement à la circulaire visée, se borner à « donner connaissance de la saisine » par la simple lecture, par exemple, de la formule de citation.

Aux termes de l'article 442, le président interroge le prévenu.

Cette disposition, il est vrai, est aux antipodes de la procédure accusatoire qui affecte d'isoler le président dans un rôle d'arbitre. On comprendra donc aisément que cette disposition légale ait été occultée dans la circulaire. Il n'en est fait mention absolue nulle part.

Il faut dire que la circulaire semble réserver désormais ce rôle à l'accusation et à la défense.

Or l'article 442 indique également que le ministère public, ainsi que la partie civile et la défense, celles-ci par l'intermédiaire du président, posent des questions au prévenu.

A contrario, la circulaire à laquelle je fais allusion stipule : « Le substitut et le conseil du prévenu, à la demande du président, posent respectivement à celui-ci les questions qu'ils estiment nécessaires pour éclairer le tribunal. »

Si la formulation est loin d'être claire, on comprend néanmoins que, contrairement aux textes en vigueur, l'interrogatoire du prévenu appartient désormais, selon la circulaire, à l'accusation et à la défense.

Notons enfin que selon l'article C. 616 de l'instruction générale, qui commente l'article 442 du code de procédure pénale, le ministère public ne peut intervenir « qu'après l'interrogatoire du président », ce qui pose le problème de la légalité et de l'opportunité de ses interventions antérieures, notamment de l'exposé des faits.

Aux termes de l'article 421 du code de procédure pénale, « la déclaration de partie civile doit, à peine d'irrecevabilité, être faite avant les réquisitions... sur le fond... ».

Le ministère public étant désormais invité, selon la circulaire, à présenter des réquisitions dès le début de l'audience — on ne peut évidemment qualifier autrement l'intervention du

substitué, et la circulaire se garde bien de le faire — de sérieuses difficultés risquent de se poser lors de l'audition de la victime et de sa déclaration de constitution de partie civile.

Il est vrai que l'éventualité de la présence de la victime à l'audience et les modalités de son intervention au cours des débats ne sont même pas évoquées, ce qui paraît être un oubli plus que fâcheux et, en tout cas, contraire à l'esprit général de votre politique, monsieur le garde des sceaux, tendant à renforcer les droits des victimes, ce dont je tiens, au passage, à vous féliciter.

Par ailleurs, la circulaire définit un nouveau rôle du ministère public à l'audience. Dans ce sens, on peut affirmer que, selon les termes de la jurisprudence administrative, elle impose des sujétions ou accorde des garanties nouvelles aux administrés.

En effet, le procureur étant désormais invité à requérir à charge, mais aussi à décharge, cette modalité, qu'il ne faut pas confondre avec la pratique habituelle et quotidienne des parquets qui prennent en compte, dans leurs réquisitions, tous les éléments de la cause, rompt l'équilibre du procès pénal, en créant une nouvelle sujétion pour la victime, et de nouvelles garanties pour la défense, ce qui ne peut être édicté que par une loi.

Surtout, le fait de prévoir des justifications sur le choix de la procédure et d'éventuelles observations de l'avocat de la défense sur l'exposé du substitué démontre la volonté de considérer le ministère public non plus comme un magistrat, mais comme un accusateur public partisan agissant selon des critères vraisemblablement différents de ceux des juges.

Méconnaissant les termes de l'article 458 du code de procédure pénale, qui dispose que le procureur de la République prend, au nom de la loi, « des réquisitions qu'il croit convenables au bien de la justice », cette procédure semble être une étape importante dans la modification du statut des membres du parquet dans le sens d'une fonctionnarisation.

Je me suis reporté, pour m'en assurer, aux pages 77 à 81 d'un livre remarquable de M. Jéol, intitulé *Changer la justice*.

On fera observer, enfin, qu'inviter les magistrats du parquet de Paris à présenter à l'audience leurs réquisitions selon des modalités fixées par circulaire va, à l'évidence, à l'encontre des dispositions de l'article 33 du code de procédure pénale qui dispose que le ministère public développe librement les observations orales qu'il croit convenable au bien de la justice, en vertu du vieil adage selon lequel « la plume est servie, mais la parole est libre ».

Il faut en conclure que cette circulaire, entachée d'illégalité, est par voie de conséquence susceptible de recours.

Les développements précédents prouvent suffisamment qu'elle paraît contraire à l'esprit et à la lettre des textes régissant actuellement l'organisation de la procédure d'audience du tribunal correctionnel. Ils posent également le problème de la compétence de l'autorité imposant par circulaire administrative une procédure dérogeant au droit commun.

Je rappelle, enfin, que la convention européenne des Droits de l'homme pose, dans son article 6, le principe dit « de l'égalité des armes ». En l'espèce, la circulaire prise imposant au ministère public une argumentation « à charge et à décharge », alors que le prévenu n'aurait qu'à développer des arguments en sa faveur, crée, nous semble-t-il, un déséquilibre préjudiciable. La convention ayant valeur constitutionnelle, la méconnaissance de ce principe poserait, jusqu'à plus ample informé, le problème de son inconstitutionnalité.

Enfin, en limitant sans autre explication cette procédure aux seules audiences de comparution immédiate de la vingt-troisième chambre du tribunal de grande instance de Paris et de certaines chambres du tribunal de Marseille, ainsi qu'aux seules audiences de « dégageant » du samedi, la circulaire viole de toute évidence le principe de l'égalité devant la loi dans la mesure où, unilatéralement, elle organise sur le territoire national, mais aussi au sein d'un même tribunal, des modalités de comparution différentes.

Que comptez-vous faire, monsieur le garde des sceaux, pour mettre un terme à de pareils errements et pour que soient respectés les principes de notre droit pénal ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Je vous remercie tout d'abord, monsieur Krieg, pour l'intérêt que vous portez aux problèmes de procédure pénale...

M. Pierre-Charles Krieg. Il y a trente-cinq ans que je m'y intéresse !

M. le garde des sceaux. ... à propos d'une note de service de M. le procureur de la République qui ne me paraît pas avoir la portée que vous lui conférez.

Je veux donc vous remercier, mais aussi vous rassurer.

Il est exact — j'ai déjà eu l'occasion de le préciser l'année dernière en réponse à une question écrite — que dans plusieurs juridictions les audiences se déroulent selon des modalités qui permettent de renforcer le caractère accusatoire de l'audience correctionnelle. Il en est ainsi dans quelques chambres à Paris et dans les tribunaux de la région parisienne, ainsi qu'à Rennes et à Marseille.

De quel s'agit-il exactement ? Il s'agit, sous le contrôle du président — qui assure, bien entendu, la direction de l'audience — de permettre à chaque partie d'assumer le mieux possible sa fonction et ses droits dans le cadre du débat contradictoire.

Ainsi, la matérialité des faits et la participation de la personne poursuivie font l'objet d'une première phase du débat entre le représentant du ministère public, le prévenu et son défenseur. Les parties peuvent, lorsque le président les y autorise, poser elles-mêmes des questions aux témoins.

A l'issue de cette première phase, les éléments relatifs à l'insertion professionnelle du prévenu, à sa vie familiale et, plus généralement, à sa personnalité qui a fait souvent l'objet d'une enquête rapide, sont soumis à une discussion de même nature, suivie des réquisitions du ministère public et de la plaidoirie de l'avocat.

Ce mode de déroulement des débats, outre qu'il a pour effet de mieux éclairer la juridiction appelée à se prononcer sur la culpabilité et, le cas échéant, à choisir la peine la mieux appropriée, favorise incontestablement, comme cela a été relevé, la participation du prévenu à son procès et, éventuellement, son adhésion à la peine prononcée.

Selon vous, monsieur Krieg, cette procédure présenterait de nombreuses anomalies et irrégularités au regard des règles édictées par le code de procédure pénale. Il n'en est rien. Aucune règle d'ordre public, aucun droit des parties au débat n'est réduit. Au contraire. Je rappelle que l'audience se déroule sous la direction et le contrôle du président.

Il ne s'agit pas de créer une nouvelle procédure, mais d'un simple aménagement de celle existante : le président — qui dispose, selon l'article 401 du code de procédure pénale, de la direction des débats — autorise simplement les parties, comme il lui est loisible de le faire, à procéder de manière moins formaliste.

Surtout, cette expérience repose sur le consentement de tous les intervenants qui y participent : le président de la juridiction, le procureur de la République et le bâtonnier, mandaté à cet effet par le conseil de l'ordre. A l'évidence, aucune de ces personnalités ne se prêterait à une procédure irrégulière, qu'il s'agisse des magistrats du siège, notamment du président de juridiction, des magistrats du parquet, qui ont pour devoir de faire respecter la loi, ou encore des avocats, soucieux, ô combien ! du respect du droit de la défense. D'ailleurs, à notre connaissance, aucun recours n'a été exercé à ce jour contre une décision rendue à l'issue d'une procédure de ce type par un avocat qui aurait été conduit à assumer la défense d'un prévenu dans le cadre de ce débat, lequel est vraiment contradictoire.

Les premiers bilans qui me parviennent montrent que ces modalités de déroulement du procès pénal — limitées aux affaires simples — contribuent, de l'avis général, à humaniser la procédure de la comparution immédiate et à rendre une meilleure justice.

Un bilan plus exhaustif sera établi dans les mois à venir et soumis à la réflexion de toutes les organisations professionnelles. Nous en apprécierons alors les résultats.

Quant au problème particulier du tribunal de Paris, le procureur de la République de Paris, tirant les conséquences de la création d'une deuxième audience de comparution immédiate et répondant aux souhaits manifestés par le président et le bâtonnier, a invité, par une note de service, les magistrats de son parquet qui devaient requérir à cette nouvelle audience à participer à cette expérimentation. Bien entendu, cette participation doit être volontaire, s'agissant d'une expérience. Il n'y a là rien qui puisse susciter une émotion de la part de quiconque qui est au fait des choses.

M. Pierre-Charles Krieg. Puis-je répondre d'un mot, monsieur le président ?

M. le président. D'un mot seulement, car vous avez épuisé le temps qui vous était imparti.

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le garde des sceaux, je ne m'attendais pas que vous critiquiez la procédure en question, et je pensais que votre réponse serait ce qu'elle a été. Mais si cette procédure est tellement remarquable et tellement pratique, donnez-lui une forme qui soit régulière ! Vous allez, à un moment ou à un autre, rencontrer une difficulté dont vous-même et la justice n'avez pas besoin !

PERSONNELS DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

M. le président. La parole est à M. Hage, suppléant M. Odru, pour exposer la question de celui-ci (1).

M. Georges Hage. Monsieur le garde des sceaux, par les deux journées d'action qu'ils viennent de mener à l'appel de leurs organisations syndicales, les personnels de l'éducation surveillée ont exprimé leur inquiétude.

Celle-ci provient de la lettre de cadrage budgétaire du Premier ministre qui annonce « une très grande rigueur dans la gestion de la dépense publique », ce qui se traduit par une baisse des dépenses de fonctionnement de 3 p. 100 en francs courants, une réduction du parc automobile, une baisse de 15 p. 100 en francs courants des autorisations de programme, une mise en réserve des effectifs de 1 p. 100 et le maintien pour 1986 de ce qui est pudiquement dénommé « la pause catégorielle », en pratique, une perte du pouvoir d'achat.

Vous conviendrez que cette inquiétude quant au devenir du service public devant de tels objectifs est légitime. C'est pourquoi les députés communistes ont apporté leur plein soutien aux actions menées par les personnels de l'éducation surveillée.

Certes, l'éducation surveillée a connu depuis 1981 une évolution de ses orientations et de ses pratiques qui lui confère aujourd'hui un rôle important dans le dispositif global de prévention et d'insertion mis en place dans le contexte de la décentralisation.

Les permanences éducatives auprès des tribunaux se sont développées et jouent un rôle prépondérant dans la prévention de la détention provisoire en offrant dans le maximum des cas une alternative éducative pour les mineurs présentés aux juges.

Le milieu ouvert renoue son mode de prise en charge, en impulsant action éducative auprès des jeunes et des familles, hébergements de soutien, initiatives d'insertion professionnelle et scolaire et activités de loisirs.

La politique départementale de l'éducation surveillée permet de situer sur le terrain une action spécifique en soutien du dispositif global d'insertion sociale et professionnelle de prévention pour que celui-ci bénéficie aussi aux mineurs les plus en difficulté, leur évitant ainsi, autant que faire se peut, le rejet dans des lilières d'exclusion néfastes et coûteuses.

Mais il ne conviendrait pas que le budget à venir remette en cause ces orientations, d'autant qu'il reste beaucoup à faire.

L'éducation surveillée, en quarante ans d'existence, n'a pu assurer encore son implantation effective sur tout le territoire, puisque, dans un tiers des tribunaux pour enfants et sur près de la moitié du territoire, elle est ou absente ou présente de façon symbolique. Pour un service public qui représente le ministère de la justice dans le domaine de la protection judiciaire et de la prise en charge de l'enfance, cette situation est grave.

(1) Cette question, n° 867, est ainsi rédigé :

« M. Louis Odru attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les journées d'action organisées les 19 et 20 juin par les syndicats des personnels de l'éducation spécialisée. Elles ont indiqué la mesure du mécontentement et de l'inquiétude ressentie par ces personnels quant aux orientations générales présidant à l'action de cette administration et quant aux moyens donnés à cette institution, tels que traduits par les orientations budgétaires pour 1986. C'est pourquoi il l'interroge sur la politique menée en matière de délinquance des mineurs et sur les moyens budgétaires qui lui sont offerts. »

Cette insuffisance prend une dimension encore plus inquiétante dans le contexte actuel de la décentralisation de l'action sociale, car, où manque l'éducation surveillée, manque un service public, partenaire essentiel pour garantir les droits des usagers, l'application des décisions judiciaires.

De plus, les 6 000 membres des personnels voient, comme je le disais tout à l'heure, leurs statuts bloqués depuis la mise en place de la « pause catégorielle ». Au-delà des problèmes de rémunération, qui ne sont pas négligeables, et de statuts, ce qui est en cause, c'est aussi, et peut-être surtout, une définition des tâches et des fonctions à accomplir, une organisation de carrière, un mode de recrutement, la formation, initiale ou continue. Il est très grave pour l'efficacité du service public que se maintienne un décalage entre la réalité fonctionnelle et la réalité statutaire.

J'ai notamment à l'esprit le problème posé par les éducateurs faisant fonction de psychologue qui n'ont pu encore bénéficier du statut de psychologue de l'éducation surveillée promulgué depuis quatre ans. Je crois qu'une solution peut être trouvée dès cette année pour les sept fonctionnaires concernés.

Le budget de la justice doit permettre la mise en œuvre des réformes prévues par l'ensemble des directions et traduire en conséquence la volonté politique déclarée.

A l'heure où trop de jeunes sont incarcérés, où les prisons sont surpeuplées, notre inquiétude est grande de voir ces phénomènes s'aggraver, faute de donner les moyens à une administration qui agit en amont.

J'ajoute que l'ordonnance de 1945 devrait sans doute être actualisée afin que soit supprimée la possibilité de détention provisoire pour les mineurs. La prévention de l'incarcération, l'insertion et l'éducation exigent que l'éducation surveillée soit toujours mieux en mesure de remplir sa mission. Pour l'heure, monsieur le garde des sceaux, je souhaiterais savoir comment vous comptez concrétiser cette priorité.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Je vous remercie, monsieur Hage, et à travers vous M. Odru, d'avoir, dans l'exposé de votre question, témoigné de ce que, depuis 1981, les orientations que j'ai impulsées au service de l'éducation surveillée sont celles-là mêmes que les personnels considéraient comme nécessaires et satisfaisantes. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour rendre hommage à la qualité de l'action qu'ils conduisent et dont, malheureusement, le public n'est pas généralement suffisamment conscient.

S'agissant des arbitrages budgétaires pour 1986, je n'ai pas besoin de rappeler qu'ils n'interviendront, comme chaque année, qu'au cours de l'été et que, par conséquent, la configuration du budget de l'éducation surveillée pour 1986 n'est pas encore déterminée. Sur ce point, je ne peux donc vous fournir en l'état aucune précision.

Cela dit, je rappelle, à propos de l'action de l'éducation surveillée, que depuis 1981 j'ai fixé à la direction de l'éducation surveillée deux priorités : la première, vous l'avez évoquée, c'est la prévention de l'incarcération des mineurs ; la seconde, c'est la prévention ou la limitation de l'exclusion sociale des jeunes placés sous protection judiciaire.

La prévention de l'incarcération des mineurs est pour nous tous un souci majeur. J'ai tenu à ce que soit augmenté le nombre des permanences éducatives composées d'éducateurs et qui permettent, vous l'avez dit, de rechercher des solutions immédiates évitant le placement des mineurs sous mandat de dépôt et de faire aux juges des enfants et aux juges d'instruction des propositions de prise en charge éducative immédiate.

En 1981, ces services étaient au nombre de 23. Il en existe aujourd'hui 101. Grâce à leur intervention, le nombre des mineurs placés en détention provisoire non seulement n'a pas crû, à l'opposé de ce qui s'est passé pour les majeurs, mais il a pu être réduit : en 1981 on en comptait 6 053 ; en 1984, ce chiffre a pu être ramené à 5 700.

Mais rechercher le développement des solutions alternatives à l'incarcération ne suffit pas. L'essentiel est de s'attaquer aux causes de la délinquance des jeunes.

Les jeunes délinquants, toutes les analyses que nous avons faites le démontrent, sont le plus souvent en situation d'échec : échec scolaire, échec familial, échec professionnel et même, le plus souvent, défaut de formation professionnelle avec, par voie de conséquence, la marginalisation.

C'est pourquoi l'éducation surveillée a été largement partie prenante de tous les dispositifs interministériels mis en place par le Gouvernement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, avec pour objet d'en faire bénéficier les mineurs placés sous protection judiciaire qui, jusqu'en 1981, en étaient exclus. C'est le cas de l'engagement des actions de formation professionnelle, des activités culturelles, de la lutte contre l'illettrisme, pour ne citer que quelques-unes des formes de cette action.

Je veux aussi souligner l'effort accompli par l'éducation surveillée dans le cadre des opérations de l'été. Depuis 1982, elle a mobilisé à cet effet tout son personnel et ses équipements. Elle a pris en charge les jeunes de treize à vingt et un ans vivant dans les quartiers défavorisés des quatorze départements les plus urbanisés, le plus souvent à la demande des municipalités. L'été dernier, de 6 000 à 7 000 d'entre eux ont pu bénéficier de camps, de stages dans les domaines les plus divers et d'animation dans les quartiers.

Grâce à une ligne budgétaire spécifique, créée en 1982, des subventions ont pu être données à des associations prenant en charge de façon originale des mineurs placés sous protection judiciaire. De 1 800 000 francs en 1982, cette ligne budgétaire a été portée à 3 500 000 francs en 1985 pour favoriser l'insertion économique et l'entrée dans le monde du travail d'adolescents en difficulté placés sous protection judiciaire.

Pour mener à bien cet effort considérable de prévention, j'ai obtenu depuis 1981 la création de 775 emplois nouveaux pour l'éducation surveillée. Quarante-cinq services — services départementaux, foyers d'hébergement, services de milieux ouverts — ont été également créés depuis cette date, ainsi que vingt-deux postes de juge pour enfants. Il s'agit là d'un effort sans précédent et, quand on connaît les disponibilités limitées du budget du ministère de la justice, d'une priorité évidente qui a été donnée à l'éducation surveillée.

Pour les raisons que j'ai évoquées, ces lignes d'action demeureront inchangées aussi longtemps que je serai à la tête du ministère.

M. le président. La parole est à M. Hage, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Georges Hage. Monsieur le garde des sceaux, nous prenons acte des ambitions que vous nous avez exposées en ce qui concerne l'éducation surveillée. Nous nous réjouissons que vous entendiez œuvrer dans cette voie. Mais nous craignons que la concrétisation de vos projets ne soit compromise par les arbitrages budgétaires de 1986.

Les députés communistes aimeraient que soit discuté et mis en place un véritable plan pluriannuel de développement et d'implantation de l'éducation surveillée, afin que se poursuivent concrètement et de façon cohérente toutes les actions de prévention destinées à éviter l'incarcération des mineurs.

Selon nous, il conviendrait de saisir les organismes consultatifs, tant à l'échelon national qu'à l'échelon local. Des projets seraient mis en place localement, dans le cadre de la note d'orientation définie à l'échelon national concernant la politique départementale de l'éducation surveillée.

SUPPRESSION D'EMPLOIS EN AUVERGNE

M. le président. La parole est à M. Proriot, pour exposer sa question (1).

M. Jean Proriot. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, ma question porte sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour pallier la suppression de 1 800 emplois en Auvergne, dans le val d'Allier, à la suite des projets de restructuration du groupe Valéo-Ducellier.

(1) Cette question, n° 869, est ainsi rédigée :

« M. Jean Proriot demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, les mesures que le Gouvernement compte prendre pour pallier la suppression de 1 800 emplois en Auvergne dans le val d'Allier à la suite de la restructuration du groupe Valéo. Le rôle de Ducellier en Auvergne et, notamment, en Haute-Loire laisse imaginer les conséquences du plan social de Valéo dans ce pays. Il souhaiterait, notamment, connaître la position du Gouvernement sur la répartition géographique du projet industriel de Valéo, sur l'avenir des équipementiers par rapport aux assembleurs et sur les investissements qui pourraient être prévus dans les sites de Grosménil et Sainte-Florine pour l'allumage électronique. »

Je souhaite rapidement vous exposer le rôle de Ducellier en Auvergne, notamment en Haute-Loire, pour vous laisser imaginer les conséquences du plan social de Valéo dans cette région.

Ducellier est le plus gros employeur du département de la Haute-Loire, avec 2 500 salariés, 1 300 à Sainte-Florine et 950 à Grosménil, commune de Vergongheon.

Le projet industriel de Valéo de restructuration de machines tournantes passe en Haute-Loire par la suppression de près de 600 emplois en 1985, qui s'ajoutent aux 291 licenciements de 1984. Or ce secteur géographique — Sainte-Florine, Auzon, Brioude, Lempdes, Vergongheon — a déjà été fortement touché par la fermeture des mines il y a quelques années. Plus Ducellier s'y est implanté il y a plus de vingt-cinq ans comme mono-industrie, créant jusqu'à 5 000 emplois entre Issoire, Cournon et les trois usines du bassin minier. L'annonce de la suppression de l'usine d'Issoire — 1 200 personnes — de 600 licenciements dans le bassin minier est un nouveau coup dur pour la région Auvergne, qui a déjà pourtant subi des mesures drastiques en matière d'emploi, avec, l'année dernière, Dunlop à Montluçon, Sauvagnat à Aurillac en 1983-1984, pour ne citer que deux exemples.

Je voudrais qu'ici soient remarqués le calme exemplaire et la pondération de l'ensemble des cadres et salariés des usines Ducellier, leur ardeur à la tâche, qui témoignent de leur désir de protéger leur outil de travail et leur emploi. Leur volonté de dialogue s'est manifestée puisque celui-ci a été en partie renoué.

Je souhaiterais savoir quelle est la position du Gouvernement sur la répartition géographique du projet industriel de Valéo-Ducellier, c'est-à-dire la production des alternateurs à Étapes dans le Pas-de-Calais et à Angers, celle des démarreurs à Lyon avec Paris-Rhône et celle des allumeurs dans le val d'Allier.

De même, je souhaiterais connaître les projets du Gouvernement sur l'avenir des équipementiers par rapport aux assembleurs. Ducellier peut-il miser sur les constructeurs français — Renault, malgré ses difficultés présentes, et P.S.A. — pour assurer l'avenir de ses débouchés ?

Plus directement, je demande au Gouvernement quels sont les investissements prévus sur les sites de Grosménil et Sainte-Florine pour l'allumage électronique, car il faut bien savoir que tout site sans investissement serait à moyen terme condamné. Quelles incitations le Gouvernement va-t-il proposer pour qu'un tissu de P.M.E. vienne se greffer autour des deux unités subsistantes de Valéo dans le bassin minier ?

Le Gouvernement a-t-il la volonté politique d'encourager la fabrication d'allumeurs électroniques, avec toutes ses conséquences — investissement et formation correspondante ? Car, en l'absence d'une telle détermination, le val d'Allier serait condamné à être le « val maudit » ou le « val de la mort ».

Notre inquiétude, en effet, est grande.

Le bassin minier, stricto sensu, c'est-à-dire l'ancienne zone minière située à cheval sur le département de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme — et qui va de La Combelle, Brassac-les-Mines à Sainte-Florine, Frugères-les-Mines, Lempdes — a besoin qu'un réseau de P.M.E. vienne irriguer son territoire, qui s'appauvrit.

Il ne dispose pratiquement d'aucune diversification industrielle, à l'inverse d'autres villes du val d'Allier qui ont d'autres entreprises, nationalisées ou non — et je m'en félicite pour elles et pour l'Auvergne.

Le bassin minier n'est pas classé pôle de reconversion, comme Montluçon. Ce classement permet, on le sait, l'octroi d'aides, d'avantages, notamment de préretraites anticipées.

Il y a, dans le bassin minier, des gens sérieux, qui veulent travailler. Une équipe de reconversion et de reclassement a été mise en place par la société Valéo. Elle s'est attelée courageusement à sa mission. Elle a prospecté et trouvé, à Auzon, à Lempdes, à Brioude même, des zones d'activités, des bâtiments industriels immédiatement disponibles et en bon état. Des entreprises les ont visités. Il faut les laisser choisir librement et surtout les encourager à s'implanter dans cette zone.

Toute pression en sens contraire serait inadmissible et en tout cas condamnée publiquement par les travailleurs, les populations, les élus, quels qu'ils soient, du bassin minier, dont je pressens les vives réactions, car, si rien n'est fait, il aura perdu près de 2 000 emplois depuis 1979.

Tout le val d'Allier est concerné par le problème de Ducellier. Une répartition équitable des industries de remplacement serait non seulement conforme à une politique d'aménagement du territoire, mais aussi à la justice tout court. Chaque région ou sous-région doit en avoir sa part.

J'aimerais connaître la position du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, Mme Cresson aurait souhaité répondre elle-même à votre question, mais, retenue par d'autres obligations, elle m'a prié de vous transmettre sa réponse.

Le problème dont il s'agit est effectivement délicat et préoccupe à juste titre les populations de la région que vous représentez.

Les dirigeants du groupe Valéo ont présenté, le 16 avril dernier, au comité central d'entreprise de Ducellier le projet de restructuration de cette société, restructuration nécessitée par les pertes importantes enregistrées par l'entreprise depuis 1979. Ces pertes se sont élevées à 264 millions de francs.

Cette réorganisation industrielle de Ducellier entraîne la suppression de 1 495 emplois dans le val d'Allier et 446 mutations internes.

Le plan de réorganisation auquel vous avez fait allusion prévoit un regroupement des fabrications par usine et par ligne de produits : les alternateurs à Etaples, dans le Pas-de-Calais, chez Ducellier ; l'allumage à Sainte-Florine et Gromesnil, en Auvergne ; les démarreurs dans la région lyonnaise, chez Paris-Rhône.

Les usines d'Auvergne — Gromesnil et Sainte-Florine — vont donc être spécialisées sur l'activité « allumage ». L'usine de Sainte-Florine recevra notamment l'activité « modules électroniques » jusque-là située à Etaples, ainsi que l'activité « allumage » de Marchal située en région parisienne.

C'est donc dans les deux unités d'Auvergne que le groupe Valéo compte développer l'allumage électronique.

Un programme global d'investissements de 400 millions de francs sur trois ans accompagne cette restructuration. Sur ce programme, près de 70 millions de francs seront consacrés à l'activité « allumage », qui nécessite un effort de recherche important.

Le groupe Valéo a mis en place une structure de reconversion industrielle chargée d'examiner tout projet industriel dans la région. C'est là, je pense, une bonne méthode. Par ailleurs, il examine actuellement des possibilités de transfert d'activités du groupe vers l'Auvergne — mais cela concerne le groupe lui-même. Toutes les possibilités de formation offertes dans la région seront proposées aux personnels de Ducellier et les responsables locaux mettent en place actuellement les moyens nécessaires.

La concertation se poursuivra, là encore, avec les pouvoirs publics, pour étudier les solutions possibles.

En ce qui concerne, plus généralement, le rôle des équipementiers, il est exact que les constructeurs d'automobiles seront dans l'avenir demandeurs d'éléments d'ores et déjà assemblés, et non plus de composants à assembler. S'agissant du groupe Valéo, monsieur le député, il est permis de penser que le numéro un des équipementiers français saura trouver sa place dans ce nouveau schéma relationnel.

M. le président. La parole est à M. Proriot, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Jean Proriot. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous avez répondu à mes questions sur les équipementiers et sur le plan de restructuration de Valéo, je suis obligé de constater que vous êtes resté bien silencieux sur celle, aussi capitale pour moi, de l'arrivée d'industries de remplacement dans cette zone.

Je le répète, monsieur le secrétaire d'Etat : nous souhaitons que les industries de remplacement qui ont fait l'objet d'un certain nombre de contacts ces dernières semaines, soient implantées équitablement, aussi bien à Issoire, qui subit la plus grosse fermeture de l'unité Ducellier — 1 200 personnes — que dans le bassin minier, tel que je l'ai décrit dans mon propos.

Encore une fois, c'est une simple question de justice.

SITUATION DE LA SIDÉRURGIE LORRAINE

M. le président. La parole est à M. Malgras, pour exposer sa question (1).

M. Robert Malgras. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, une nouvelle fois, la Lorraine sidérurgique place au cœur de ses préoccupations le devenir de son industrie de base.

Depuis plus de quinze ans, les différents plans engagés ont provoqué de multiples soubresauts et ont été sources de fortes inquiétudes.

Après le choc de mars 1984, les Lorrains des bassins sidérurgiques ont engagé un vaste effort de renouveau industriel et les directions d'entreprises sidérurgiques ont précisé leurs orientations.

Toutefois, chaque retard constaté dans le calendrier fixé, chaque blocage dans les structures européennes ouvrent le champ à de nouvelles craintes.

Ainsi, certains ont parlé tout récemment d'un nouveau plan acier.

La Commission européenne a évoqué également la nécessité d'une nouvelle réduction des capacités de production de plus de 20 millions de tonnes dans la Communauté économique européenne.

J'appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur l'inquiétude que de tels propos peuvent provoquer dans l'opinion publique lorraine.

Quelle appréciation porte-t-elle sur la demande de la Commission européenne et quelle sera l'attitude de la France sur ce dossier ?

Par ailleurs, un équilibre fragile a, semble-t-il, été trouvé pour assurer l'avenir du site sidérurgique de Gandrange, près de Thionville, mais il suppose que les engagements financiers nécessaires puissent être débloqués et que les grandes orientations d'Unimétal soient respectées.

De plus, le développement de la filière électrique renforce l'intérêt de l'aciérie électrique de Thionville, qui a trouvé maintenant une bonne productivité, confirmée par les bons résultats récents à l'exportation.

Il reste toutefois à lui assurer la pérennité en coordonnant la production des différentes aciéries de ce type.

En conséquence, quelles orientations compte donner Mme le ministre aux deux groupes sidérurgiques nationalisés pour que les secteurs porteurs de la sidérurgie lorraine s'affirment et donnent ainsi de façon plus tangible des chances d'avenir à cette industrie dans notre région ?

(1) Cette question, n° 875, est ainsi rédigée :

« Une nouvelle fois la Lorraine sidérurgique place au cœur de ses préoccupations le devenir de son industrie de base. Depuis plus de quinze ans, les différents plans engagés ont provoqué de multiples soubresauts et ont été source de fortes inquiétudes. Après le choc de mars 1984, les Lorrains des bassins sidérurgiques ont engagé un vaste effort de renouveau industriel et les directions d'entreprises sidérurgiques ont précisé leurs orientations. Toutefois, chaque retard constaté dans le calendrier fixé, chaque blocage dans les structures européennes ouvrent le champ à de nouvelles craintes. Ainsi, certains ont parlé tout récemment d'un nouveau plan acier. La Commission européenne a évoqué également la nécessité d'une nouvelle réduction des capacités de production de plus de 20 millions de tonnes. M. Robert Malgras appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur l'inquiétude que de tels propos peuvent provoquer dans l'opinion publique lorraine. Il lui demande, en particulier, quelle appréciation elle porte sur la demande de la Commission européenne et quelle sera l'attitude de la France sur ce dossier. D'autre part, un équilibre fragile a, semble-t-il, été trouvé pour assurer l'avenir du site de Gandrange, mais il suppose que les engagements financiers nécessaires puissent être débloqués et que les grandes orientations d'Unimétal soient respectées. De plus, le développement de la filière électrique renforce l'intérêt de l'aciérie électrique de Thionville, qui a trouvé maintenant une bonne productivité, confirmée par les bons résultats récents à l'exportation. Il reste toutefois à lui assurer la pérennité en coordonnant la production des différentes aciéries de ce type. En conséquence, il lui demande quelles orientations elle compte donner aux deux groupes sidérurgiques nationalisés pour que les secteurs porteurs de la sidérurgie lorraine s'affirment et donnent ainsi de façon plus tangible les chances d'avenir sérieux à cette industrie dans notre région. »

Permettez-moi également d'évoquer les nouvelles décisions prises, voilà quelques jours, au sein du groupe Sacilor, concernant la création de Solmétal — société regroupant tous les producteurs de Sacilor.

Ces décisions ont été préparées dans le plus grand secret. On peut ainsi regretter que les administrateurs salariés n'aient été informés que quelques heures avant l'annonce officielle, ce qui me semble pour le moins en contradiction avec les lois Auroux.

Ces décisions inquiètent vivement les sidérurgistes, et plus particulièrement ceux de Sollac.

En effet, l'inauguration par Mme le ministre, en mars dernier, de la rénovation du train à chaud de Sollac à Serémange avait été l'occasion d'affirmer avec force la capacité et la volonté pour cette unité de retrouver, dans le domaine des produits plats, la place qui lui revient en raison de son passé sidérurgique et surtout de son potentiel humain et technique.

Mais, aujourd'hui, la dilution de Sollac dans un groupe plus vaste et les risques de devoir dépendre d'un organe de décision moins lié au tissu lorrain font craindre pour son avenir.

Quel jugement portez-vous sur ce vaste dossier et quelle est votre position sur un éventuel regroupement des produits plats de Solmétal avec ceux du groupe Usinor ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur Malgras, je répéterai d'abord ce que j'ai dit voilà quelques instants à M. Proriot : Mme Cresson regrette de ne pouvoir être présente ce matin. Elle m'a donc demandé de vous répondre.

L'objectif central des groupes Usinor et Sacilor est le retour à l'équilibre financier de l'ensemble du secteur sidérurgique. A cet effet, comme vous le savez, les pouvoirs publics ont arrêté en mars 1984 un ensemble de mesures industrielles et financières.

La réalisation de cet objectif ambitieux suppose la mise en valeur de tous les potentiels de ces entreprises ; à cet égard, les acquis techniques et humains des usines lorraines sont essentiels.

Ainsi, les installations des usines à produits plats de Sollac continuent-elles d'être modernisées et l'évolution vers la filière ferraille, plus compétitive, concerne-t-elle en premier lieu la Lorraine.

L'avenir du site de Gandrange a fait l'objet de travaux très précis au sein d'Unimétal, lesquels ont permis de conclure à la viabilité de cette usine si son activité était, comme l'envisagent les hypothèses du plan de l'entreprise, centrée sur la fabrication de produits plats à forte valeur ajoutée.

La Commission de Bruxelles a en effet, monsieur le député, rendu publique une estimation sur l'écart qui, selon elle, devrait exister après 1985 entre les capacités de laminage à chaud d'acier dans la Communauté et la demande du marché telle qu'elle l'apprecie. La Commission a chiffré cet écart à 20-25 millions de tonnes et précisé qu'elle entendait laisser aux entreprises l'initiative de prendre les mesures nécessaires pour le réduire.

Les pouvoirs publics ne considèrent pas que de nouvelles réductions de capacité de notre industrie sidérurgique seraient de nature à favoriser le retour à l'équilibre.

Comme vous le savez, monsieur le député, Mme Cresson se rend tous les trois mois en Lorraine, ce qui montre à l'évidence l'importance que le Gouvernement et le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur attachent à la sidérurgie, à l'avenir de cette région et à la poursuite permanente d'un dialogue. Ce dialogue vous permettra d'ailleurs, j'en suis convaincu, de prolonger avec Mme Cresson, dans les jours ou semaines qui viennent, notre entretien de ce jour.

A l'occasion de ses déplacements, Mme Cresson s'assure de la mise en œuvre des sociétés de conversion. M. le préfet délégué Chérèque travaille sans relâche à cette tâche et lui rend compte régulièrement des résultats obtenus par celles-ci.

Enfin, je vous le rappelle, une aide financière de 30 milliards de francs sur trois ans, ce qui constitue un effort considérable et exceptionnel, a été consentie en faveur de la sidérurgie.

M. le président. La parole est à M. Malgras, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Robert Malgras. Je regrette l'absence de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, même si je comprends parfaitement que ses nombreuses obligations ne lui permettent pas d'être aujourd'hui à l'Assemblée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais je ne suis pas complètement satisfait car celle-ci est, malheureusement, restée trop générale. Les populations et les élus sont en droit d'attendre et d'exiger des informations précises sur une industrie aussi essentielle pour l'ensemble du tissu industriel lorrain. Les parlementaires, notamment moi-même, acceptent difficilement d'être mis sur le même plan que les administrateurs salariés dont j'ai indiqué tout à l'heure qu'ils n'ont pas bénéficié du minimum d'information qu'ils pouvaient espérer.

Je reprendrai donc mes interrogations. J'espère que, à un moment où tant d'évolutions se dessinent, en particulier pour le groupe Sacilor, la représentation nationale pourra recevoir les informations qu'elle souhaite obtenir.

Vous avez évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes de la conversion de notre région. Je sais la volonté du Gouvernement de fournir à la Lorraine les outils qui lui permettront d'y faire face. Mais je tiens aussi à confirmer ici la volonté des Lorrains d'assumer eux-mêmes cette conversion, qui est la seule façon de résoudre les graves problèmes auxquels ils sont confrontés. En effet, trop souvent, on a l'impression que les Lorrains sont attentistes et ne savent pas trouver par eux-mêmes la voie du renouveau. Eh bien, sachez-le, ils ont la volonté et la capacité de répondre aux enjeux. Cependant il est nécessaire que la solidarité nationale s'exerce en leur apportant un certain nombre d'outils dans les domaines de la formation, de l'aide aux entreprises, de l'aménagement urbain, de l'aménagement industriel. Mais je sais, je le répète, la volonté du Gouvernement d'aider les Lorrains à réussir cette conversion.

Enfin, je tiens aussi à rendre hommage au travail engagé par M. le préfet Chérèque et à toute son équipe, qui essaient de valoriser au maximum toutes nos capacités humaines et industrielles.

DÉPÔTS DE DÉCHETS RADIOACTIFS

M. le président. La parole est à M. Renault, pour exposer sa question (1).

M. Amédée Renault. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, il y a près d'un an, trois départements, l'Aube, l'Indre et la Vienne, étaient présélectionnés pour accueillir les deux dépôts de déchets radioactifs devenus indispensables à notre pays.

(1) Cette question, n° 874, est ainsi rédigée :

« M. Amédée Renault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, sur le problème des dépôts de déchets radioactifs. Il y a près d'un an, trois départements, l'Aube, l'Indre et la Vienne, étaient présélectionnés pour accueillir les deux dépôts de déchets radioactifs devenus indispensables à notre pays. Au cours des réunions d'information organisées dans l'Indre le 7 octobre 1984 par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), en présence du préfet, commissaire de la République, dans les deux cantons retenus, ceux de Bélabre et de Neuvy-Saint-Sépulchre, il fut précisé aux élus locaux qu'aucun dépôt ne serait implanté contre la volonté de la population des cinq communes concernées. Dans l'un des cantons, celui de Bélabre, une consultation de type référendaire, organisée par les maires, s'est traduite, le 23 décembre 1984, par l'expression d'un avis défavorable à une forte majorité dans la totalité des communes du canton. Or, il apparaît, d'une part, que le commissaire de la République vient de prendre un arrêté autorisant l'Andra à procéder à des sondages sur le terrain pour le compte de l'Etat dans le seul canton de Bélabre, alors que pour l'autre canton de l'Indre présélectionné, et où aucun sondage n'a été effectué, des Informations non démenties laissent entendre que tout projet serait purement et simplement abandonné. Il demande donc : 1° dans quelle mesure la volonté des populations et des élus sera respectée dans le canton de Bélabre, compte tenu des garanties données dans ce dernier, le 7 octobre 1984 ; 2° si cette volonté doit être respectée, pourquoi effectuer des sondages onéreux et a priori inutiles ; 3° si le projet concernant le canton de Neuvy-Saint-Sépulchre, dans lequel aucun sondage ou travail topographique n'a été effectué, est définitivement abandonné et, si oui, pour quelles raisons techniques ; 4° d'un point de vue général, quel est l'état des dossiers dans les autres départements de l'Aube et de la Vienne, et, éventuellement, dans d'autres parties du territoire où des propositions spontanées d'accueil seraient manifestées. »

Au cours des réunions d'information organisées le 7 octobre 1984 par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, l'Andra, en présence du commissaire de la République, dans les deux cantons de l'Indre retenus, ceux de Bélabre et de Neuvy-Saint-Sépulchre, il fut précisé aux élus locaux qu'aucun dépôt ne serait implanté contre la volonté des populations des cinq communes concernées.

Dans le canton de Bélabre, lors d'une consultation de type référendaire, organisée par les maires le 23 décembre 1984, la totalité des communes s'est prononcée à une forte majorité contre l'implantation d'un dépôt. Or, le commissaire de la République vient de prendre un arrêté autorisant l'Andra à procéder à des sondages sur le terrain pour le compte de l'Etat dans le seul canton de Bélabre, alors que pour l'autre canton de l'Indre présélectionné, où aucun sondage n'a été effectué, des informations non démenties laissent entendre que tout projet serait purement et simplement abandonné.

Ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, sera quadruple :

Premièrement, compte tenu des garanties données le 7 octobre 1984, dans quelle mesure la volonté des populations et des élus sera respectée dans le canton de Bélabre ?

Deuxièmement, si cette volonté doit être respectée, pourquoi procéder à des sondages onéreux et a priori inutiles ?

Troisièmement, le projet concernant le canton de Neuvy-Saint-Sépulchre, dans lequel aucun sondage ou travail topographique n'a été effectué, est-il définitivement abandonné et, si oui, pour quelles raisons techniques ?

Quatrièmement, d'un point de vue plus général, quel est l'état des dossiers dans les autres départements de l'Aube et de la Vienne et, éventuellement, dans d'autres parties du territoire où des propositions spontanées d'accueil se seraient manifestées ?

J'ajoute que les députés de l'Indre et que mon collègue et ami Raoul Cartraud, représentant des cantons de la Vienne voisins de celui de Bélabre, m'ont fait part de l'intérêt qu'ils portent aux réponses que vous voudrez bien m'apporter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, avant de faire le point sur les travaux en cours dans votre département et sur les autres sites, je tiens à rappeler les grandes lignes de la démarche du Gouvernement en matière de stockage de déchets radioactifs.

Comme vous le savez, à la suite des travaux de la commission présidée par le professeur Castaing, mon prédécesseur avait annoncé, en juin 1984, le lancement d'un programme de recherche de deux sites de stockage pour les déchets de faible et moyenne activité, afin de faire face aux besoins liés au développement de la production française d'électricité nucléaire.

A cet égard, je vous indique qu'en 1984, près de 59 p. 100 de l'électricité produite en France était d'origine nucléaire et qu'en 1990, ce pourcentage sera de 75 p. 100.

Le programme d'implantation de dépôts de déchets radioactifs apparaît bien comme la dernière étape du cycle du combustible nucléaire, dont la France, pour des raisons d'indépendance nationale, entend assurer la maîtrise complète.

Dans cette perspective, en septembre 1984, j'ai donné mission à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs de procéder à des travaux de recherche dans plusieurs secteurs de l'Aube, de la Vienne et de l'Indre, qui avaient été présélectionnés en raison d'un contexte géologique et hydrologique a priori favorable. L'Andra a reçu pour instruction de travailler en pleine concertation avec les élus, en veillant à assurer en permanence la meilleure information des populations concernées.

Dans ce domaine comme dans d'autres, je suis convaincu que le dialogue, la concertation, l'information sont les meilleures méthodes à utiliser. D'ailleurs, à ma connaissance, les agents de l'Andra les emploient dans leur approche sur le terrain, respectant ainsi pleinement l'objectif fixé.

Vous avez fait état, monsieur le député, d'assurances qu'auraient été fournies aux élus des communes concernées.

Je souhaite, à cet égard, faire une mise au point : le droit français — c'est-à-dire la législation élaborée dans cette enceinte — prévoit une possibilité d'information et d'expression du public à l'occasion de l'enquête publique qui précède l'autorisation par décret de la création d'une installation nucléaire de base. Les procédures en la matière sont claires.

Compte tenu de la sensibilité du sujet, il a été décidé de réaliser une information complète très en amont. Cette information s'ajoute à celle prévue par les textes mais — et vous le comprenez — ne peut s'y substituer.

La tenue d'un référendum avant que tous les éléments aient été réunis pour une information complète a une valeur limitée. Les résultats de cette consultation n'ont pas davantage de valeur que ceux des sondages d'opinion dont les réponses, vous le savez comme moi, dépendent souvent très largement de la manière dont les questions sont posées.

Certes, les critères de sûreté prévaudront dans le choix à effectuer, mais l'Andra a toujours affirmé que l'opinion du public et des élus constituera un élément essentiel du dossier. Cela étant, le choix du site appartient en dernier ressort au Gouvernement. C'est la raison pour laquelle les référendums locaux, auxquels du reste le droit public français ne reconnaît aucun caractère « décisionnel », ne peuvent être considérés que comme des éléments d'information parmi d'autres sur l'état d'esprit de la population.

Sur la base de ces principes, le commissaire de la République de l'Indre a autorisé l'Andra à procéder à des forages sur le territoire du canton de Bélabre.

Vous vous êtes interrogé, monsieur le député, sur leur utilité. Il s'agit en fait de travaux techniques préparatoires qui visent à s'assurer du respect des objectifs de sûreté à long terme, lesquels sont déterminants pour le choix des sites. Ces forages ne préjugent en rien une décision éventuelle, qu'ils servent avant tout à éclairer, dans le souci de l'information la plus large et la plus complète possible.

Je précise par ailleurs, en réponse à une autre de vos interrogations, que le Gouvernement entend adopter d'une manière générale la même attitude pour le site de Neuvy-Saint-Sépulchre.

Le choix du site de Bélabre pour l'implantation de sondages est uniquement motivé par le souci d'optimiser les perspectives, ce site semblant présenter des caractéristiques a priori plus favorables que celui de Neuvy-Saint-Sépulchre.

Enfin, les travaux effectués dans les départements de l'Aube et de la Vienne progressent de manière satisfaisante. En effet, l'Andra a pu commencer des forages dans le secteur de Soulaines, dans l'Aube, et dans celui de Montmorillon, dans la Vienne ; toutefois les résultats n'en sont pas encore complètement exploités.

En revanche, l'Andra a officiellement annoncé le 14 juin dernier qu'elle abandonnait le site de Cholet, en raison d'un contexte hydrologique extrêmement complexe. En outre, la candidature d'un certain nombre d'autres communes a dû être écartée, en raison de caractères géologiques trop peu favorables. De nombreuses communes, en effet, se sont elles-mêmes portées candidates à la création de dépôts.

Pour ma part, je serais tout à fait favorable à ce que ceux qui éprouvent quelques craintes ou émettent des doutes visitent les installations de la Cogema, dans la Manche, rencontrent non seulement les techniciens qui y travaillent mais aussi la population locale. En effet, sur un sujet complexe comme celui-là, qui donne lieu à une opposition de sensibilités, il y a tout intérêt à désamorcer certains problèmes en donnant à chacun la possibilité de se rendre compte *in situ* de ce qui a été déjà fait en France.

L'Andra, par la méthode utilisée, montre la rigueur avec laquelle elle opère la sélection des futurs sites de stockage. Les conclusions du groupe Castaing, mis en place en 1981 par le Gouvernement, sont appréciées dans le monde entier. Les règles de sûreté françaises sont considérées comme les plus strictes.

J'ai donné à l'Andra des instructions pour que rien ne soit dissimulé dans les discussions et pour qu'elle se mette à la portée des gens qui l'interrogent. Le public peut ainsi avoir l'assurance que les sites qui seront choisis présenteront en fin de compte les meilleures garanties techniques.

M. le président. La parole est à M. Renault, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Amédée Renault. Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que les réponses que vous venez de donner à mes questions ne dissipent pas les inquiétudes et l'angoisse des populations de l'Indre. Elles ne correspondent pas, vous me permettrez de le dire, à ce qui leur avait été initialement affirmé et je regrette que l'on ait entretenu — je veux bien croire que cela a été involontaire — une certaine ambiguïté entre la concertation et l'acceptation.

Vous nous dites aujourd'hui que la décision appartient à l'Etat. Je le comprends, mais j'aurais souhaité que cela fut dit lorsque les populations des cantons de Bélabre et de Neuvy-Saint-Sépulchre ont été informées par les responsables de l'Andra en présence du représentant du Gouvernement.

Je déplore cette ambiguïté. Je partage dans une large mesure les inquiétudes et l'indignation, voire la colère de ces populations qui croyaient en la parole donnée, laquelle ne semble pas, hélas ! si j'en juge par ce que vous venez de répondre, devoir être tenue.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne pense pas qu'il ait pu être dit à un moment quelconque que la décision n'appartenait par au Gouvernement.

Ce sont l'intérêt national et une contrainte impérieuse qui exigent que nous mettions en œuvre deux sites en France.

Nous voulons définir les meilleurs sites afin de permettre l'implantation la plus facile possible. Des forages sont donc effectués actuellement ; d'autres seront éventuellement réalisés dans d'autres départements.

La voix des populations sera toujours entendue, c'est évident, mais il ne faudrait pas dire, car il s'agirait sinon d'une déviation du droit français, qu'un référendum local a valeur décisionnelle. Il ne l'a pas plus en ce domaine que lorsqu'il est organisé dans une commune à l'initiative d'élus ou de représentants de tel ou tel organisme. Un référendum local ne s'impose pas au maire de la commune, à moins que vous ne changiez le droit en la matière.

Je me résume. Nous voulons définir les meilleurs sites, avec la plus large information possible. Lorsque l'Andra aura effectué sa sélection, le choix définitif sera fait en tenant compte de tous les considérants, y compris, bien entendu, l'approche qui aura été faite sur le plan local.

COMPAGNIE IMMOBILIERE POUR LE LOGEMENT
DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES

M. le président. La parole est à Mme Lecuir, pour exposer sa question (1).

Mme Marie-France Lecuir. Ma question concerne l'avenir de la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires, plus familièrement appelée la Cilof. Cette société anonyme, qui est une filiale de la Caisse des dépôts, assure le logement de plus de 10 000 fonctionnaires et de leurs familles, pour la moitié dans la région parisienne.

Se pose d'abord le problème du statut juridique de ces locataires. Comment s'applique la loi Quilliot à des logements attribués à des personnes relevant du statut de la fonction publique, alors même que ces logements ne sont pas, à proprement parler, des logements de fonction ?

Il y a également un problème financier. Les loyers, souvent extrêmement faibles, ne permettent plus à cette société d'assurer son équilibre financier ni d'entretenir son patrimoine. Aussi, devant les difficultés financières de la Cilof, l'inquiétude des locataires grandit.

(1) Cette question, n° 873, est ainsi rédigée :

« Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'avenir de la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires civils et militaires (Cilof). Cette société anonyme, filiale de la Caisse des dépôts-développement, assure le logement d'environ 10 000 fonctionnaires et de leur famille. Il se pose d'abord une question de statut juridique des locataires : comment s'applique la loi Quilliot aux logements de fonction ? Ensuite, un problème financier : les loyers, de montant souvent très faible, n'ont pas permis à cette société d'assurer son équilibre financier et d'entretenir son patrimoine. L'inquiétude des locataires grandit : la volonté des ministères d'offrir à leurs agents des possibilités de logement existe-t-elle encore et, en ce cas, ne peut-elle être clairement exprimée et assortie d'un plan de financement ? Les services sociaux des ministères pourraient être associés utilement à ce plan et à son application de manière à gérer les attributions et les fonds selon des critères de justice sociale. En ce qui concerne la réhabilitation de ce parc, la Cilof ne pourrait-elle pas bénéficier des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (P. A. L. U. L. O. S.) au même titre que les sociétés cotisant au 1 p. 100 patronal ? Elle souhaite donc avoir des précisions sur les points évoqués et sur les moyens mis en œuvre pour permettre à la Cilof de poursuivre son action. »

La volonté des ministères d'offrir à leurs agents des possibilités de logement existe-t-elle encore ? En ce cas, pourrait-elle être clairement exprimée et se traduire dans un plan de financement ? Les associations de locataires et les services sociaux des ministères pourraient utilement être associés à un plan de sauvetage de la Cilof, à un plan de réhabilitation de son patrimoine immobilier. Ils devraient également être associés aux mécanismes d'attribution des logements et de gestion des fonds, dans le respect des principes de justice sociale qui avaient présidé à la création de cette société il y a une vingtaine d'années.

La moitié environ des logements de la Cilof nécessite d'importants travaux. Pour la réhabilitation de ce parc, cette société ne peut pas aujourd'hui bénéficier des subventions d'Etat dites P. A. L. U. L. O. S. au même titre que les sociétés qui perçoivent les cotisations du 1 p. 100 patronal ? Quelle solution peut-on trouver pour financer la réhabilitation de ce parc, qui a considérablement vieilli ?

Je souhaite obtenir des précisions sur tous ces points ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour permettre à la Cilof de poursuivre son action sociale en faveur du logement des fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Madame le député, M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, retenu par des engagements antérieurs, n'a pu se libérer comme il l'aurait souhaité et m'a demandé de vous communiquer sa réponse, ce que je fais bien volontiers.

La Cilof, compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires, est une société anonyme dont le principal actionnaire est le groupe de la Caisse des dépôts et consignations. Elle a pour objet de loger des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat et des agents de certains établissements publics.

Cette société a été créée en 1956, pour faire bénéficier les agents de l'Etat de possibilités de réservation de logement analogues à celles qu'offrait depuis quelques années la contribution obligatoire des entreprises pour le logement de leurs salariés.

La Cilof rencontre depuis quelques années une série de problèmes.

Elle connaît une situation financière en dégradation croissante, issue notamment d'un niveau insuffisant de loyers lors de la mise en service des logements.

De ce fait, elle se trouve dans l'incapacité d'assurer un entretien normal des immeubles et, a fortiori, d'engager une action dynamique d'amélioration du patrimoine.

Enfin, la Cilof a été contrainte à l'origine d'introduire dans les contrats de location une clause de précarité résiliant le bail en cas de mutation ou de cessation de service. Cette clause n'est pas compatible avec la réglementation des aides de l'Etat à la construction et à l'amélioration des logements. De plus, elle crée une ambiguïté sur le statut juridique des locataires, notamment vis-à-vis de la loi du 22 juin 1982, qui ne s'applique pas aux logements de fonction.

Une jurisprudence pour l'instant limitée ne permet pas de trancher définitivement la question de savoir si les logements de la Cilof ont ou non le caractère de logements de fonction.

Il est clair qu'une telle situation n'est pas satisfaisante. Elle concerne l'ensemble du patrimoine de la Cilof, et pas seulement une ou plusieurs opérations isolées. Toute mesure concernant cette société doit par conséquent être prise dans le cadre d'un plan de redressement global.

Le Gouvernement, pour sa part, est prêt à mettre en œuvre rapidement le maximum de moyens nécessaires à la réalisation de ce plan, en concertation étroite et en collaboration avec les partenaires intéressés.

On peut d'ores et déjà esquisser plusieurs orientations qui résultent des premières discussions engagées.

Premièrement, le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports s'est rapproché de l'ensemble des administrations concernées, pour leur demander de définir leur position quant à la vocation des logements qui leur sont réservés : soit logements de fonction, soit logements de droit commun.

L'attachement éventuel de certaines administrations à la clause de précarité liée à la qualité de logement de fonction les contraindra, si elles maintiennent leur position, à subventionner

les travaux nécessaires. En effet, les aides habituelles ne pourront être mobilisées qu'au profit des logements qui seront rendus au droit commun.

Deuxièmement, une étude est d'ores et déjà engagée sur la forme juridique qui permettrait à la Cilof de mener les opérations qui viennent d'être évoquées dans les meilleures conditions, sur la modification éventuelle des conventions passées avec l'Etat, sur le statut des locataires, le devenir de la Cilof et de son patrimoine ainsi que sur sa position à l'égard de la réglementation des aides de l'Etat.

Troisièmement, la Cilof doit, pour sa part, proposer à l'administration un programme d'ensemble de travaux d'amélioration compatible avec les orientations précédentes. Ces travaux porteront en priorité sur l'amélioration thermique, afin de réduire les charges des locataires. Ils porteront également sur le confort des logements et la réhabilitation des façades et de l'environnement des immeubles.

Quatrièmement, il est évident que la mise en œuvre de ces orientations imposera une collaboration étroite entre les ministères concernés, en particulier leurs services sociaux, la Cilof et ses actionnaires. Elle devra déboucher sur un consensus quant aux modalités techniques, juridiques et financières des opérations envisagées.

De surcroît, le ministère tient à ce que ces orientations soient arrêtées en étroite concertation avec les locataires et leurs associations ainsi qu'avec les collectivités locales.

M. le président. La parole est à Mme Lecuir, qui dispose encore de quatre minutes.

Mme Marie-France Lecuir. Je vous remercie beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat, des informations que vous m'avez transmises. Je pense qu'elles sont de nature à apporter quelques apaisements aux inquiétudes des locataires, dont je me suis fait l'écho.

En effet, si j'entends bien le message du ministre du logement, les pouvoirs publics ne laisseront pas tomber la Cilof; ils agissent pour trouver des solutions. L'action du ministère du logement est difficile du fait que les divers ministères gèrent leurs fonds « logement » de façon très différente; vous avez ainsi mentionné les disparités d'attitude à l'égard de la clause de précarité. Il importe de les mettre d'accord afin de parvenir à une solution. J'ai en tout cas retenu de votre réponse que les fonctionnaires déjà logés et les fonctionnaires inscrits sur une liste d'attente peuvent continuer à compter sur la Cilof pour être logés.

Néanmoins, ce problème dure depuis longtemps, et je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire part à M. le ministre de mon souhait que s'accélérent les négociations et les réunions de travail en vue d'élaborer un plan de redressement.

J'ai également noté avec intérêt que les services sociaux, et pas seulement les services financiers, des différents ministères seraient associés à cette opération. Il convient en effet que la fonction sociale de l'Etat employeur soit prise en compte, et pas seulement l'aspect financier du redressement d'une société en difficulté.

J'ai relevé la volonté du Gouvernement d'associer les locataires concernés aux décisions relatives à la gestion et à la réhabilitation, même si la loi Quilliot ne s'applique pas dans son intégralité aux logements de la Cilof, du fait de l'interprétation difficile du terme : « logement de fonction ». Les associations de locataires apprécieront certainement cette volonté.

J'insiste cependant sur le fait que les retards apportés au redressement de cette société sont tout à fait fâcheux car les immeubles de la Cilof — c'est le cas d'Ermont, ma commune — sont intégrés à des ensembles plus vastes. Ainsi, à Ermont, une cité d'environ 2 000 logements comprend plusieurs centaines de logements de la Cilof, les autres appartenant à la société centrale immobilière de la Caisse des dépôts. Les logements de la S.C.I.C. sont en cours de réhabilitation et les travaux en voie d'achèvement. Disséminés au milieu d'une cité rénovée subsistent aujourd'hui les logements de la Cilof, qui ne sont pas différents en apparence de ceux de la S.C.I.C., mais sont sales, pas isolés et en mauvais état. Leurs locataires ne comprennent pas pourquoi ils ne sont pas traités de la même manière que leurs voisins d'en face. Quant à ceux-ci, ils apprécient les travaux de réhabilitation et ne comprennent pas pourquoi les fonctionnaires sont défavorisés. J'ajoute que, pour l'ensemble de la cité, l'effet esthétique est tout à fait déplorable.

Par ailleurs, les économies de charges dues à la réhabilitation ne pourront évidemment bénéficier aux logements des fonctionnaires. Certes, les loyers de ceux-ci sont inférieurs, à logement identique, à ceux des autres logements de la cité et, vous l'avez dit, des réajustements s'imposent, indépendamment même de ceux qu'entraîneraient des travaux de réhabilitation. Ce problème aurait dû être traité depuis une dizaine d'années. Le résultat de cet état de choses, c'est que la disparité des loyers des logements de la Cilof par rapport à ceux des autres sociétés d'I.L.M. est très grande. Il faudra trouver une solution, mais elle ne sera pas facile à faire accepter aux locataires, même si leurs associations sont bien conscientes du problème.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir apporté des apaisements aux locataires de la Cilof, à ceux d'Ermont, bien sûr, mais aussi aux 5 000 à 6 000 de la région d'Ile-de-France et aux 10 000 à 11 000 de l'ensemble du pays.

MAISON DE RETRAITE DE MOLSHEIM

M. le président. La parole est à M. Caro, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Marie Caro. Je tiens d'abord à remercier mon collègue M. Bonrepaux qui a accepté de permuter avec moi pour des raisons d'emploi du temps.

Ma question concerne le projet d'humanisation de l'hôpital rural de la maison de retraite de Molsheim, qui est l'un des derniers projets à mettre en œuvre avant que n'entrent en vigueur toutes les règles nouvelles consécutives à la décentralisation.

Toutes les mesures ont déjà été prises sur les plans local et régional pour le financement, tant par les pouvoirs publics que par les caisses intéressées. Mais l'Etat retarde régulièrement l'application de sa décision : il avait été entendu depuis 1982 qu'il y aurait une autorisation de programme sur crédits d'Etat; celle-ci a été inscrite en 1983 mais a ensuite été annulée. Après quoi, une autorisation de programme représentant 40 p. 100 de la dépense subventionnable a été inscrite dans l'enveloppe régionale de 1984 et notifiée par le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale le 13 février de la même année. Cependant, par une lettre en date du 5 novembre 1984, le préfet de ce département indiquait que l'engagement d'opérations nouvelles ne pouvait être envisagé cette année-là. Aussi proposait-il de réexaminer la situation en 1985.

Or nous sommes en 1985, et nous attendons avec impatience que le Gouvernement confirme son engagement afin de procéder à l'une des dernières opérations d'humanisation d'hôpitaux. L'hôpital et la maison de retraite de Molsheim se trouvent depuis fort longtemps dans un site merveilleux : le couvent des pères chartreux, édifié à la fin du XIV^e siècle, un des plus beaux bâtiments de France et des hauts lieux de l'histoire locale de l'Alsace.

Tout a été fait par les pouvoirs publics locaux, municipaux, départementaux, régionaux pour préserver ce site. Reste l'intérieur : il faut permettre à ceux qui y habitent de vivre décemment. Le plan d'humanisation a été décidé et mis en route en 1964. Tous les concours financiers sont prêts. Il manque celui de l'Etat.

Je serais très heureux que le Gouvernement nous confirme ce matin l'entree de la subvention attendue afin que les travaux puissent être commencés le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

(1) Cette question, n° 868, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Caro demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, ce qu'elle compte faire pour que les travaux d'humanisation de la maison de retraite de Molsheim soient entrepris dans les plus brefs délais. Cette opération étant l'une des dernières d'Alsace à avoir bénéficié d'une autorisation de programme sur crédits d'Etat, le début des travaux est subordonné à l'attribution effective de cette subvention. Aussi est-il extrêmement urgent que le Gouvernement tire les conséquences de son engagement dans cette opération (en particulier de la notification faite aux autorités locales le 13 février 1984). »

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Caro, j'ai déjà eu l'occasion de développer ici même, à plusieurs reprises, le bilan et les axes de la politique que nous menons envers nos aînés, qu'il s'agisse du développement des aides et des services à domicile ou de la création, de l'adaptation et de la modernisation des établissements d'accueil.

En ce qui concerne le dernier point, l'ampleur de la tâche que nous avons à accomplir nous a obligés tout naturellement à un échelonnement de nos efforts dans le temps, compte tenu des réalités économiques et financières.

En dépit des contraintes, nous avons clairement affirmé une volonté différente.

La première étape s'est traduite par une accélération du rythme des transformations juridiques d'hospices. En outre, des autorisations de programme importantes ont été dégagées pour la modernisation des locaux : 79 000 lits d'hospice ont été juridiquement transformés en maisons de retraite et unités de long séjour ; 12 500 lits ont été modernisés et 12 500 autres sont en cours de modernisation dans le cadre du 9^e Plan.

Il a fallu, bien entendu, pour la mise en œuvre de ce programme particulièrement ambitieux, dégager des crédits de paiement élevés. Je ne citerai qu'une évolution : ces crédits ont augmenté de 67 p. 100 entre 1983 et 1985, passant, pour l'ensemble du chapitre 66-20, de 177,6 à 296,4 millions de francs.

La question qui se pose est donc celle de la répartition des crédits entre l'ensemble des opérations financées sur ce chapitre. A cet égard, il est exact que, compte tenu des dépenses inévitables de fin d'opérations et des engagements des contrats de plan, la masse des crédits de paiement s'est révélée insuffisante pour assurer le démarrage de toutes les opérations nouvelles retenues malgré cette augmentation sensible que je viens de rappeler.

Je vous précise à ce sujet que nous avons conclu avec onze régions des contrats de Plan particuliers sur la modernisation des hospices, portant sur un montant total de 2,5 milliards de francs, dont 1 milliard à la charge de l'Etat. Il était nécessaire que les crédits de paiement leur soient affectés prioritairement.

En ce qui concerne le département du Bas-Rhin et plus précisément la situation de Molsheim, une autorisation de programme de 3 471 600 francs a été notifiée en 1984 pour le projet d'humanisation de la maison de retraite de l'hôpital local de Molsheim, ce qui indiquait par là même que cette opération retenait tout notre intérêt. Il n'a pas été pour le moment possible au commissaire de la République de lui affecter des crédits de paiement. Je puis, néanmoins, vous assurer que je procède personnellement à un examen permanent du taux d'utilisation des crédits de paiement. Aussi, dès l'automne prochain, d'éventuels redéploiements pourraient être envisagés, compte tenu de l'état d'avancement des dossiers. A cette occasion, le problème que vous avez évoqué sera étudié avec une attention toute particulière lors de l'examen de la situation de l'ensemble des départements.

M. le président. La parole est à M. Caro, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Je confirme, après vous, l'état d'avancement du dossier concernant l'humanisation de la maison de retraite de l'hôpital local de Molsheim. Je vous rappelle que le projet est parfaitement fiable, qu'il a été mis au point pendant plusieurs années avec tous les concours nécessaires, y compris les concours de ceux qui veillent à l'environnement. Dois-je ajouter que la subvention attendue serait demandée à l'Etat au titre de la transformation des hospices, ce qui signifierait que la participation de l'Etat serait, en l'occurrence, infiniment inférieure à celle qui serait apportée dans le cadre d'une humanisation classique — édification d'un bâtiment neuf et non rénovation ?

Nous avons voulu permettre l'engagement des travaux aussi rapidement que possible étant donné l'état de vétusté fort avancé et d'ailleurs fort critiquable des lieux. Le projet ne tend pas à répondre uniquement à des problèmes locaux : nous sommes confrontés — ce n'est pas à vous que je devrais le rappeler — à des problèmes considérables tant sur le plan social que sur le plan humain, du fait d'une inadéquation totale, d'autant plus qu'il s'agit de personnes âgées, entre les besoins humains et les conditions d'accueil qui sont offertes.

Dans cette région rurale, les autres possibilités d'accueil sont pratiquement inexistantes, faute de pouvoir édifier des bâtiments neufs excentriques. L'édification de tels bâtiments serait peut-être une solution, mais elle exposerait l'un des plus beaux sites du patrimoine local à un complet dépérissement. J'ajoute que ce site se trouve en pleine ville de Molsheim et qu'il permet

ainsi l'intégration de personnes âgées à la vie de ce chef-lieu d'arrondissement très actif. Il répond donc à tous les besoins d'humanisation.

Le seul problème qu'il nous reste à résoudre est le suivant : nous devons permettre à ces gens et aux personnes qui viennent les visiter de bénéficier d'un confort pour le moins décent, compatible avec celui qui est offert à ceux qui résident à l'extérieur.

Je compte donc sur votre appui total, monsieur le secrétaire d'Etat, car le dossier est bon et bien avancé. Vous avez d'ailleurs utilisé l'argument de l'état d'avancement des dossiers pour préjuger les décisions que vous prendriez. Je vous fais confiance pour que vous fassiez parvenir celui-ci à bonne fin.

AFFILIATION A L'ASSURANCE VIEILLESSE DES MÈRES DES HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question (1).

M. Lucien Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, ma question porte sur l'application de certaines dispositions de la loi d'orientation pour les handicapés.

Elle comprend deux volets

Le premier concerne la date d'effet de l'affiliation à l'assurance vieillesse des mères ayant élevé un enfant handicapé. Aux termes du décret n° 78-269 du 8 mars 1978, cette affiliation intervient à compter du premier jour du trimestre civil suivant le mois au cours duquel la Cotorep a décidé que les conditions d'affiliation étaient remplies. Comme vous le savez, dans les faits — j'ai eu l'occasion de le rappeler dans une précédente intervention — il arrive que des retards de paiement se produisent par absence de décision explicite des Cotorep mais la publication de la circulaire du 6 février 1985, précisant les obligations de celles-ci, répond à la préoccupation d'une meilleure application des textes de la loi d'orientation.

Je souhaiterais cependant que vous m'indiquiez si cette circulaire a reçu une application satisfaisante et si, en particulier, vous n'avez pas eu connaissance de difficultés quant à sa mise en œuvre dans les ressorts des Cotorep où, précisément, les problèmes s'étaient posés antérieurement.

En tout état de cause, pour pallier ces inconvénients, il serait souhaitable que la date d'effet de l'affiliation intervienne systématiquement à compter du premier jour du trimestre civil suivant le mois du dépôt de la demande et non pas de la décision de la Cotorep. De cette façon, la décision de celle-ci ne porterait que sur le bien-fondé de l'affiliation, la date de départ n'ayant donc plus besoin d'être précisée par elle.

Le second volet de ma question est relatif au déclenchement automatique du réexamen des dossiers par la Cotorep.

Je vous rappelle que j'avais évoqué, lors de la première séance du vendredi 14 décembre 1984, mais sans obtenir de véritable réponse, la possibilité du déclenchement automatique du réexamen des dossiers par la Cotorep selon une procédure d'autosaisine. Je précise qu'il s'agit des cas où les parents ayant élevé un enfant handicapé au foyer omettent de saisir la Cotorep lorsque cet enfant atteint l'âge adulte et qu'aucune amélioration de son état ne leur permet d'envisager l'éloignement du foyer.

Je pense qu'il est inutile d'insister sur l'opportunité d'une telle mesure sur le plan humain. Cette mesure épargnerait à des parents, qui se trouvent déjà dans une situation difficile en raison du handicap de leur enfant, des soucis inhérents à de nouvelles démarches administratives, sans parler ni de ceux qui

(1) Cette question, n° 355, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur les conditions dans lesquelles sont appliquées les dispositions de la loi d'orientation pour les handicapés et plus particulièrement le décret n° 78-269 du 8 mars 1978 relatif à l'affiliation à l'assurance vieillesse des mères des handicapés. Prenant acte de ce qu'une circulaire en date du 6 février 1985 rappelle qu'il appartient à la Cotorep, chaque fois que l'affiliation est justifiée, dès la date de dépôt de la demande, de le préciser expressément, il souhaite connaître quelles suites concrètes ont été données à ces instructions. Il apparaît également que le déclenchement automatique du réexamen des dossiers par la Cotorep au moment où l'enfant atteint l'âge adulte serait souhaitable et lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la possibilité d'une procédure d'autosaisine par la Cotorep elle-même. »

ne pensent pas à saisir la Cotorep en temps utile ni de ceux qui ignorent que cette procédure est obligatoire. Une telle mesure serait accueillie avec soulagement par de nombreux parents placés dans une situation familiale difficile.

J'aimerais connaître la position du Gouvernement sur ces deux problèmes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat chargé de la santé, m'a chargé de vous répondre que, ainsi que vous venez de le rappeler d'ailleurs, une circulaire relative au point de départ de la date d'affiliation à l'assurance vieillesse des mères de famille pour une personne ayant à charge un adulte handicapé a été diffusée à tous les organismes compétents le 6 février de cette année.

Aux termes de cette circulaire, il était précisé que toute difficulté dans l'application des instructions qu'elle contenait devait être signalée au secrétaire d'Etat chargé de la santé. Je peux vous assurer qu'à ce jour aucune difficulté n'a été portée à la connaissance de mon collègue et il semble que l'application de ces instructions s'effectue dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne le réexamen des dossiers par les Cotorep, dès lors que l'enfant handicapé a atteint l'âge adulte, une circulaire relative à la coordination entre les C.D.E.S. — commissions départementales des éducations spécialisées — et les Cotorep a été adressée à l'ensemble des services extérieurs des ministères des affaires sociales, de l'agriculture, du travail et de l'éducation nationale, le 18 mars dernier. Pour éviter les ruptures de paiement d'allocations, elle prévoit notamment la transmission du dossier de l'enfant handicapé à la Cotorep.

En outre, aux termes de cette même circulaire, le secrétariat de la commission départementale des éducations spécialisées doit s'assurer que la Cotorep a bien été saisie. Il est au surplus précisé que les services d'une assistante sociale peuvent être proposés à la famille pour la constitution de demande d'allocation aux adultes handicapés. Il est bien évident qu'à cette occasion la situation des mères de famille sollicitant l'assurance vieillesse peut également être examinée.

M. le président. La parole est M. Lucien Richard, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Lucien Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne doute pas que vous-même et les services du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale cherchiez à améliorer la législation concernant les handicapés et leurs familles. Les circulaires précédemment citées le démontrent. J'en suis très heureux et je crois qu'il y a là une amélioration considérable.

Cependant, il me semble très souhaitable que l'affiliation des mères de famille à l'assurance vieillesse parte du jour de la demande. J'estime que la décision de la Cotorep devrait non pas porter sur la date de l'affiliation, mais uniquement sur le bien-fondé de cette affiliation.

J'ai en ma possession le texte de la circulaire du 18 mars 1985. Cette circulaire, si elle est bien appliquée, doit permettre de supprimer, au moins en partie, les inconvénients que j'ai signalés en posant ma question. J'observe toutefois qu'elle ne rend pas automatique la saisie par la Cotorep du dossier présenté par la C.D.E.S. : simplement, le secrétariat de la C.D.E.S. et l'assistante sociale de l'éducation spéciale affectée auprès de celle-ci s'assurent en temps utile que la Cotorep a bien été saisie.

La procédure, qui peut paraître améliorée par la circulaire du 18 mars 1985, est compliquée pour des personnes qui se font de gros soucis pour leurs enfants et qui sont perturbés par le handicap dont souffrent ces derniers. Je souhaite donc que cette procédure puisse être encore améliorée et que l'application de la circulaire aboutisse à une saisie quasi automatique des dossiers par la Cotorep. Mais en fait, c'est un peu ce que vous avez voulu me faire comprendre, me semble-t-il, bien que cela n'apparaisse pas d'une façon très explicite dans les textes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ferai part de vos observations à mon collègue le secrétaire d'Etat chargé de la santé, en particulier en ce qui concerne, pour les mères des handicapés, la prise en charge à partir du jour du dépôt de la demande ainsi que l'amélioration de la procédure. Je conçois que tout le monde ne connaisse pas encore très bien les arcanes des démarches administratives.

COMMUNICATIONS ROUTIÈRES ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux, pour exposer sa question (1).

M. Augustin Bonrepaux. Le 12 juin dernier a été conclu l'accord sur l'entrée de l'Espagne dans la Communauté économique européenne. Toutefois, cette décision, que nous accueillons avec beaucoup de satisfaction, pose maintenant, avec plus d'acuité, le problème des communications routières entre la France et l'Espagne.

En effet, en dehors des liaisons côtières par le col du Perthus et Hendaye, il n'existe pas de voie de communication convenable franchissant les Pyrénées. Aussi toute la zone pyrénéenne risquerait, de ce fait, d'être tenue à l'écart des grands courants économiques, ce qui pénaliserait gravement toute son activité et augmenterait encore le retard qu'elle connaît déjà.

Je voudrais donc insister sur l'intérêt et l'urgence de l'aménagement de la liaison Paris—Limoges—Toulouse—Barcelone, qui exige des travaux sur la R. N. 20 et le percement du tunnel de Puymorens.

Cet itinéraire présente d'abord un intérêt international indiscutable : il emprunte la route nationale la plus importante qui traverse le centre de la France vers les Pyrénées, la R. N. 20, et qui constitue le seul accès praticable en toutes saisons à la principauté d'Andorre. Nous avons d'ailleurs quelques devoirs envers cette principauté, puisque M. le Président de la République en est le coprince.

Cet itinéraire offre également une variante par rapport à l'autoroute du col du Perthus et deviendra indispensable pendant les périodes d'engorgement de l'autoroute, qui ne pourront que s'allonger avec l'entrée de l'Espagne dans la Communauté.

Mais l'intérêt de cet axe est aussi lié à l'aménagement du territoire pour les zones qui vont du Limousin aux Pyrénées et qui ont été trop longtemps laissées dans l'oubli. Cet intérêt a conduit les régions Midi-Pyrénées et Limousin, ainsi que les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à constituer récemment de l'Association pour le tunnel de Puymorens, qui a reçu le soutien de la principauté d'Andorre, de la Catalogne espagnole et de nombreuses chambres de commerce et d'industrie.

Enfin, l'intérêt du projet réside dans les importants travaux réalisés en Catalogne espagnole pour moderniser le trajet entre Puigcerda et Barcelone. Le tunnel du Cadi, commencé en 1981 et mis en service depuis le mois d'octobre 1984, a exigé un investissement de 725 millions de francs.

La route du Llobregat est en voie d'achèvement et les travaux réalisés atteignent 171 millions de francs. Les liaisons entre le tunnel du Cadi et la frontière française, représentant 44 millions de francs, seront terminées vers la fin de l'année. L'amélioration de la route du Llobregat se poursuit, avec des travaux s'élevant à 82 millions de francs cette année et un programme de déviations de 149 millions de francs.

(1) Cette question, n° 872, est ainsi rédigée :

« Avec l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne, le problème des communications routières entre la France et l'Espagne à travers les Pyrénées se pose aujourd'hui avec beaucoup d'acuité. M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur l'urgence de l'aménagement de la R. N. 20 et du percement du tunnel de Puymorens. L'intérêt de cette liaison Paris—Limoges—Toulouse—Barcelone par la R. N. 20 est très vif dans les régions Midi-Pyrénées, Limousin et Languedoc-Roussillon qui ont constitué récemment l'Association pour le tunnel de Puymorens ». Les travaux importants réalisés à ce jour en Catalogne espagnole : percement du tunnel du Cadi, aménagement de la route du Llobregat, ainsi que les réalisations en cours ou en projet permettent de prévoir que dès 1988 la partie espagnole de cette liaison sera convenablement aménagée. Dans ces conditions, il paraît indispensable d'accélérer le rythme des travaux sur la partie française : R. N. 20, tunnel de Puymorens, afin que ce trajet soit opérationnel le plus rapidement possible. Pour ces diverses raisons, il lui demande : 1° si l'itinéraire Paris—Limoges—Toulouse—Barcelone sera classé prochainement parmi les voies européennes ; 2° si le rythme des travaux sur la R. N. 20 peut être accéléré grâce au concours de fonds européens demandés dans le programme d'opération intégré de développement de l'Arleq ; 3° quel est le stade d'avancement des études engagées par l'Etat sur le projet de tunnel sous le Puymorens, et quelle est la réponse réservée à la demande présentée par l'Association pour le tunnel de Puymorens pour obtenir le concours du Fonds européen de développement régional (Feder) sur le financement d'une étude complémentaire pour la réalisation de cet ouvrage. »

Enfin, avec l'achèvement du tronçon Barcelone—Manresa, prévu pour 1988, près du tiers du trajet Barcelone—Puigcerda sera mis en autoroute. A cette date, toute la partie espagnole de cette liaison européenne sera entièrement modernisée.

Malheureusement, du côté français, beaucoup reste à faire et il est urgent d'accélérer le rythme des travaux sur la route nationale n° 20. Comme c'est la seule route que l'Etat ait conservée en Ariège, il me semble normal qu'il intensifie son effort après l'avoir si longtemps négligé.

De même, une décision devrait être prise rapidement pour le percement du tunnel de Puymorens si l'on veut assurer le débouché logique du tunnel du Cadi vers l'Ariège, l'Andorre, la région Midi-Pyrénées et le Centre de la France.

Pour ces diverses raisons, j'aimerais que le Gouvernement réponde aux questions suivantes :

L'itinéraire Paris — Limoges — Toulouse — Barcelone sera-t-il classé prochainement parmi les voies européennes ?

Le rythme des travaux sur la R.N. 20 peut-il être accéléré grâce au concours des fonds européens demandés pour l'opération intégrée de développement de l'Ariège ?

Quel est le stade d'avancement des études engagées par l'Etat sur le projet du tunnel de Puymorens et quelle est la réponse réservée à la demande présentée par l'Association pour le tunnel de Puymorens en vue d'obtenir le concours du Feder sur le financement d'une étude complémentaire pour la réalisation de cet ouvrage ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, retenu par des engagements antérieurs, n'a pu se libérer comme il l'aurait souhaité et m'a demandé, monsieur le député, de vous communiquer la réponse suivante.

Le gouvernement français attache depuis plusieurs années une grande importance à la qualité des différents modes de transport entre la France et la péninsule ibérique. L'entrée prochaine de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun devrait d'ailleurs se traduire par une intensification de ces échanges.

Dans le domaine routier, les liaisons à longue distance entre la France et l'Espagne sont assurées, pour l'essentiel et dans de bonnes conditions, par les deux itinéraires côtiers autoroutiers, l'autoroute A 9 au Perthus et l'autoroute A 63 à Hendaye, itinéraires qui sont encore loin de la saturation.

Les liaisons internes à la chaîne pyrénéenne ont surtout une vocation interrégionale. Il est donc nécessaire de bien analyser les perspectives d'évolution du trafic et de développement des régions concernées pour en déterminer le parti d'aménagement.

Dans cette optique, le gouvernement français a demandé à un haut fonctionnaire du conseil général des ponts-et-chaussées de réfléchir à l'ensemble des franchissements pyrénéens, en s'appuyant sur une étude de trafic entreprise parallèlement par le centre d'étude technique de l'équipement de Bordeaux.

Par ailleurs, des contacts bilatéraux ont été pris avec le gouvernement espagnol afin de confronter les positions des deux pays.

En ce qui concerne la R.N. 20, le gouvernement français a proposé à titre conservatoire en 1984 à la commission économique pour l'Europe de l'O.N.U. de classer comme itinéraires européens, au titre de l'accord sur les grandes routes de trafic international, la liaison Pau—Saragosse et la liaison Orléans—Limoges—Toulouse—Barcelone. Le gouvernement espagnol a donné son accord de principe sur ce classement. Il reste maintenant à préciser les itinéraires dans le cadre des discussions communautaires.

Le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports est décidé à poursuivre l'aménagement de la R.N. 20 au sud de Toulouse, conformément aux engagements du Président de la République pris dans cette ville en 1982. Il est tout à fait favorable à la demande de concours du fonds européen de développement régional qui s'inscrit dans le cadre de l'opération intégrée de développement de l'Ariège. Une telle contribution serait de nature à accélérer l'aménagement de la R.N. 20, en permettant notamment la réalisation au cours du plan des déviations de Saverdun et Saint-Jean-de-Verges.

Le projet de tunnel de Puymorens est un projet ambitieux qui pourrait être réalisé sous le régime de la concession. Néanmoins, l'expérience acquise sur certains ouvrages de ce

type incite à la plus grande prudence, notamment en ce qui concerne les prévisions de trafic, élément déterminant dans le calcul de la rentabilité de l'ouvrage et des participations des différents partenaires. C'est pourquoi le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports souhaite connaître les conclusions des études en cours avant de s'engager dans une étude plus fine de faisabilité. S'agissant d'un ouvrage situé sur une route nationale, il tient à garder la maîtrise d'ouvrage d'une telle étude tout en y associant les collectivités territoriales concernées. Le moment venu, il ne s'opposera pas à un financement communautaire.

En tout état de cause, et préalablement à toute décision même de principe, il est indispensable de trouver avec les autorités espagnoles un accord précis sur les itinéraires transpyrénéens devant faire l'objet d'un aménagement concerté.

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Augustin Bonrepaux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous avez apportée à mes deux premières questions. S'agissant de la troisième, M. Quilès qualifie d'ambitieux le projet de tunnel de Puymorens. Pour ma part, je le qualifierai de réaliste, en ce sens qu'il s'agit de poursuivre une œuvre déjà engagée sur le versant espagnol où l'achèvement des travaux est prévu pour 1988.

Je comprends que d'autres opérations de même nature aient pu causer quelque souci dans le passé et incitent le ministère à la prudence. Mais c'est bien à la réalisation et au financement du tunnel de Fréjus que vous faites allusion, je rappelle que cet ouvrage a coûté trois fois plus que le tunnel de Puymorens et que les difficultés rencontrées résultaient du fait que les aménagements n'ont été terminés sur le versant italien que bien longtemps après la mise en service du tunnel. Il faudrait éviter que le même retard ne se produise au Puymorens sur le versant français, alors que le tunnel du Cadi est achevé.

Je conçois que l'on entreprenne une étude générale, mais je souhaiterais que l'on tienne compte des investissements colossaux déjà réalisés sur le versant espagnol et que l'on termine les travaux engagés avant d'envisager d'autres ouvrages ailleurs.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ferai part de vos observations complémentaires à M. Paul Quilès.

CRÉATION DE PHARMACIES EN ALSACE-MOSELLE

M. le président. La parole est à M. Malgras, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 870, est ainsi rédigée :

« M. Robert Malgras appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur les conditions de création d'officines de pharmacie dans les départements d'Alsace-Moselle. En effet, actuellement ces créations nouvelles sont soumises aux conditions énoncées dans l'article L. 572 du code de la santé publique régissant spécialement ces trois départements et disposant qu'aucune pharmacie ne peut être créée si elle ne couvre pas un secteur où le nombre d'habitants est au moins de 5 000, alors qu'il ne doit être que de 2 500 dans le reste de la France. Toutefois, l'article L. 571 du même code permet au commissaire de la République de déroger à cela s'il considère que les besoins de la population le nécessitent. Ainsi, paradoxalement, il semble que cette dérogation soit devenue la voie normale de création avec tous les inconvénients que cela peut apporter. Il n'est plus possible d'utiliser dans toute sa plénitude l'article L. 572. Pourtant, la situation, loin de s'améliorer, demeure dans un immobilisme préjudiciable pour tous. Dans le Haut-Rhin, il existe une seule pharmacie pour 4 230 habitants, ce chiffre est de 3 914 dans le Bas-Rhin et s'élève à 4 476 habitants, ce qui est le dernier département sous l'emprise du régime général, il y aurait 370 pharmacies, alors qu'il n'en existe que 236 ! Le problème est d'autant plus sérieux que les nouvelles créations se font le plus souvent dans des zones urbaines, accentuant le déséquilibre existant et ne prenant pas forcément en compte l'évolution démographique liée à la construction de nouveaux lotissements. Il apparaît donc essentiel de réunir toutes les parties prenantes de ce dossier (professionnels de la santé, administration, représentants d'élus, représentants d'usagers) et d'examiner avec elles les solutions à mettre en œuvre pour éviter que les nombreux litiges résultant de la procédure actuelle ne se perpétuent. En particulier, un des aménagements pourrait être l'établissement d'une carte sanitaire élaborée après une très large concertation et permettant de mettre en lumière les besoins de tel ou tel secteur. Il lui demande donc de lui faire part de son sentiment sur ce dossier et de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour résoudre les difficultés constatées. »

M. Robert Malgras. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, ma question porte sur les conditions de création des officines de pharmacie en Alsace-Moselle. Il existe en effet un décalage entre les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et le reste de la France pour la densité d'implantation des pharmacies d'officine.

Ce décalage apparaît d'ailleurs dans les statistiques suivantes : au 31 décembre 1983, le nombre d'officines est de 168 dans le Haut-Rhin, 240 dans le Bas-Rhin, 236 en Moselle et de 20 660 pour la France entière. Ces trois départements figurent donc parmi ceux qui ont le nombre d'habitants desservis par officine le plus élevé de France. Si, pour donner une mesure de l'écart, on appliquait la moyenne nationale à la population de ces départements, le nombre d'officines devrait s'élever à 240 pour le Haut-Rhin, soit un déficit de soixante-douze, à 332 dans le Bas-Rhin, soit un déficit de quatre-vingt-douze, et à 370 en Moselle, soit un déficit de 134.

Cet écart résulte de l'application du régime local d'Alsace-Moselle, qui fixe un quota d'habitants desservis par pharmacie supérieur à celui applicable dans les autres départements français.

L'article L. 572 du code de la santé publique applicable en Alsace-Moselle interdit toute création dans les villes où une licence a déjà été délivrée à une officine pour 5 000 habitants, et il établit une procédure dérogatoire dans les communes de moins de 5 000 habitants qui constituent un centre d'approvisionnement pour les localités avoisinantes, à condition que l'officine à créer et les officines voisines existantes puissent être assurées chacune d'un minimum de 5 000 habitants à desservir.

Ces dispositions sont plus rigoureuses que celles prévues par l'article L. 571 pour les autres départements :

Une officine pour 3 000 habitants dans les villes d'une population de 30 000 habitants et plus ;

Une officine pour 2 500 habitants dans les villes de 5 000 à 30 000 habitants ;

Une officine par tranche de 2 000 habitants dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Une officine pour une commune de moins de 2 000 habitants constituant un centre d'approvisionnement pour les localités avoisinantes, à condition que l'officine à créer et les officines voisines déjà existantes puissent être assurées chacune d'un minimum de 2 000 habitants à desservir.

Compte tenu de la densité actuelle d'implantation des officines, cette procédure de droit commun, ainsi que la procédure dérogatoire relative aux centres d'approvisionnement, ne constitue plus qu'une voie exceptionnelle de création d'officines. La procédure dérogatoire instituée au septième alinéa de l'article L. 571 est désormais la voie la plus utilisée pour créer des officines, tant en Alsace-Moselle que dans les autres départements.

En 1983, 387 pharmacies d'officine ont été créées en France, dont soixante-quatre par la voie normale et 323 par la voie dérogatoire. Sur ce total, dix-huit ont été créées en Alsace-Moselle par la voie dérogatoire, soit six dans chacun des trois départements, mais aucune par la voie normale.

Un nouveau texte dispose que, si les besoins de la population l'exigent, des dérogations peuvent être accordées par le préfet après avis — et non plus sur proposition — du chef de service régional des affaires sanitaires et sociales et après avis des autres partenaires, qui sont le pharmacien inspecteur régional de la santé, le conseil régional de l'ordre des pharmaciens et les syndicats professionnels. Sans préjuger l'application qui sera faite de cette nouvelle procédure, il est permis de penser que les préfets devraient pouvoir mieux tenir compte de l'avis des élus locaux — qu'il avait été naguère proposé d'introduire dans l'énumération de l'article L. 571 — et, peut-être, passer outre aux résistances souvent fermes des organisations professionnelles.

Pourrait-on mettre cette réforme à profit pour rapprocher de manière souple et progressive la situation en Alsace-Moselle de celle des autres départements ? On peut craindre qu'elle ne soit insuffisante pour corriger la situation actuelle, d'autant plus que les créations se font le plus souvent dans des zones urbaines, accentuant ainsi le déséquilibre existant, et qu'elles ne prennent pas forcément en compte l'évolution démographique liée à la construction dans des nouveaux lotissements.

Peut-on aller au-delà de cette réforme et aligner les normes du régime local sur celles en vigueur dans le reste du pays ?

Dans son rapport au Premier ministre sur la distribution du médicament en France, M. Franck Sérusclat, sénateur, a évoqué l'adaptation du régime actuel d'Alsace-Moselle qu'il juge nécessaire. Il s'oppose toutefois à un alignement rapide en déclarant qu'il apparaît difficile d'aligner, du jour au lendemain, ces trois départements sur une norme nationale si on veut éviter des bouleversements de structures qui ne sauraient être sans inconvénients. Il convient notamment de ne pas compromettre l'équilibre économique des officines existantes et de ne pas ouvrir la voie à une installation subite et massive des jeunes pharmaciens, qui monopoliseraient les droits d'exercice pendant de longues années.

Il propose d'appliquer à l'Alsace-Moselle le système à double critère qu'il a conçu pour l'ensemble du pays :

D'une part, maintien d'un seuil démographique qui demeurerait plus élevé en Alsace-Moselle que sur le reste du territoire, sans excéder, bien sûr, le niveau qu'il atteint actuellement.

D'autre part, suppression de la procédure de dérogation et mise en jeu d'un critère de seuil de chiffre d'affaires, considéré comme un reflet assez fidèle des besoins non pris en compte par le recensement de la population permanente. Un plan départemental annuel constaterait l'ouverture d'un ou plusieurs droits d'exercice supplémentaires au sein d'une zone quand le chiffre d'affaires d'une officine de la zone dépasserait un certain seuil pour la seconde année consécutive ou quand le chiffre d'affaires moyen des officines de la zone dépasserait un certain seuil pour la seconde année consécutive. Chaque plan départemental des trois départements d'Alsace-Moselle pourrait user de la faculté de modulation des seuils de chiffre d'affaires de manière à obtenir une évolution progressive de la situation actuelle.

Ces propositions sont toujours à l'étude et l'on ne sait pas quelle évolution en résulterait. Il apparaît donc essentiel de réunir toutes les parties prenantes de ce dossier — professionnels de la santé, administration, représentants d'élus, représentants d'usagers — et d'examiner avec elles les solutions à mettre en œuvre pour éviter que les nombreux litiges résultant de la procédure actuelle ne se pérennisent. En particulier, un des aménagements pourrait être l'établissement d'une carte sanitaire élaborée après une très large concertation et permettant de mettre en lumière les besoins de tel ou tel secteur.

Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous faire part des conceptions du Gouvernement en ce domaine et nous indiquer quelles mesures il compte prendre pour résoudre les difficultés constatées ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Edmond Hervé, qui n'a pu se libérer ce matin. Il m'a demandé de bien vouloir vous apporter quelques éléments d'information, ce que je fais bien volontiers.

Les créations d'officine de pharmacie dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sont soumises à un régime particulier, qui fixe un quorum de population plus élevé que pour le reste du territoire.

Ce régime spécifique a des fondements historiques. Il avait, en effet, paru nécessaire, lors du rattachement à la France de ces trois départements qui correspondent aux territoires anciennement annexés par l'Allemagne, de maintenir en faveur des pharmaciens le régime plus favorable qu'ils connaissaient jusque-là.

Il est certain que les créations par dérogation au quorum sont actuellement plus nombreuses que les créations par la voie normale. Mais cela est vrai dans toute la France et non pas seulement dans les trois départements précités.

La loi actuelle date de 1941 et l'objectif initial de répartition des officines sur l'ensemble du territoire a été depuis globalement réalisé, ce qui explique que l'essentiel des nouvelles demandes de création se fasse par voie dérogatoire.

Une part importante de ces demandes dérogatoires vise les zones urbaines. Toutefois cela ne paraît pas devoir remettre en question la répartition des officines résultant précisément de l'application de la législation actuelle. Je souligne, en effet, que la loi a permis jusqu'à présent une répartition harmonieuse des officines sur tout le territoire et l'implantation d'un réseau pharmaceutique satisfaisant en zone rurale.

Le mode de création des pharmacies par la voie dérogatoire s'applique également aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Ainsi, les besoins de santé publique peuvent être pris en compte sans un strict respect des règles de quorum que vous avez évoquées.

En tout état de cause, une réforme des dispositions concernant la création d'officines dans les trois départements précités ne peut se concevoir sans une refonte de l'ensemble des dispositions législatives applicables en cette matière sur tout le territoire national. Le cas échéant, il conviendrait d'examiner la compatibilité de ces modifications au regard du droit local alsacien-mosellan.

M. Edmond Hervé est, pour sa part, disposé à examiner toute proposition émanant des parties prenantes à ce dossier, et notamment de la profession pharmaceutique.

GESTION DÉCENTRALISÉE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour exposer sa question (1).

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, je tiens à remercier mon collègue Alain Vivien qui a accepté de me céder sa place.

Sans mettre en cause la compétence de M. Franceschi, homme-orchestre de cette séance de questions orales, qui nous répond, je le sais, au nom du Gouvernement, je trouve pour le moins curieux qu'il réponde à la question importante que j'ai posée à M. le ministre de l'intérieur.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées. Monsieur le président, je ne peux pas laisser passer une telle affirmation.

Il n'y a pas de sous-membre du Gouvernement, monsieur Bourg-Broc ! Tous sont égaux ! Je ne vous permets pas de sous-estimer l'un d'entre eux ! La réponse que je vous apporterai sera celle du Gouvernement.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sous-estime aucun membre du Gouvernement. J'estime regrettable que pour répondre à une question importante ni M. le ministre de l'intérieur ni M. le ministre de l'éducation ni aucun de leurs secrétaires d'Etat ne soit présent. C'est le sens de ma remarque.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. M. le ministre de l'intérieur participe aujourd'hui à une réunion des ministres européens de l'intérieur. Vous comprendrez très bien qu'il ne puisse pas être ici présent.

M. Bruno Bourg-Broc. Mais les problèmes qui concernent l'éducation sont importants !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ceux que traite M. le ministre de l'intérieur avec ses collègues européens le sont tout autant !

M. Bruno Bourg-Broc. Comme on pouvait le lire cette semaine dans le journal *Le Monde*, tout cela ne paraît pas conforme à l'engagement pris naguère par la gauche de redonner son rôle au Parlement. C'était simplement ce que je voulais dire.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Vous dites n'importe quoi !

(1) Cette question, n° 866, est ainsi rédigée :

« Six mois après la loi du 25 janvier 1985 traçant le cadre d'une gestion plus décentralisée de l'enseignement, M. Bruno Bourg-Broc souhaiterait obtenir de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation un certain nombre de précisions. Les schémas prévisionnels de formation actuellement en cours d'élaboration par les régions seront-ils réellement pris en compte par les rectorats pour la rentrée 1986 compte tenu de diverses consultations des multiples conseils, dont certains non encore formés, qu'ils supposent ? Le Gouvernement inscrira-t-il dans un collectif budgétaire de fin d'année les crédits nécessaires à une remise à niveau des bâtiments des établissements d'enseignement dont les procès-verbaux contradictoires actuellement établis démontrent le très mauvais état ? Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé le lancement du plan informatique pour tous qui nécessite de nouveaux investissements des collectivités locales. Ces investissements seront-ils inclus dans la compensation financière allouée par l'Etat aux collectivités décentralisées ? L'Etat fincera-t-il sur ses propres crédits — partiellement ou complètement — les conséquences de la loi programme sur l'enseignement technologique annoncée ? Enfin, qu'adhèrera-t-il des services de l'Etat chargés à titre principal des tâches de la programmation et de la construction des lycées et des collèges ? Le transfert de compétences aux régions et aux départements aura-t-il bien lieu à la date prévue, le 26 janvier 1986 ? »

M. Bruno Bourg-Broc. J'en viens à ma question, monsieur le secrétaire d'Etat. Voilà bientôt six mois, la loi du 25 janvier 1985 complétait et modifiait la loi sur les compétences du 22 juillet 1983, et traçait le cadre d'une gestion plus décentralisée de l'enseignement. Depuis lors, s'est enclenchée la mécanique de dévolution des pouvoirs aux collectivités décentralisées.

Le 21 mars 1985 sont entrées en vigueur les mesures relatives à la mise à disposition des locaux scolaires et à l'élaboration des schémas prévisionnels de formation et des programmes prévisionnels d'investissement.

Le 1^{er} septembre 1985, en principe, seront mis en place les conseils académiques d'éducation nationale ainsi que les nouveaux conseils d'administration des établissements d'enseignement.

Enfin, le 1^{er} janvier 1986, entreront en vigueur les compétences transférées aux collectivités territoriales en matière d'investissement et de fonctionnement.

Nous sommes donc à mi-parcours, mais je crains que nous ne nous trouvions au milieu du gué et que nous ne soyons contraints d'y rester assez longtemps du fait des obstacles qui s'accumulent et qui rendent chaque jour plus difficile et même plus illusoire le cheminement de la décentralisation.

Les régions doivent dès à présent élaborer un schéma prévisionnel des formations.

Mais cette tâche nécessaire se heurte à des obstacles de plus en plus nombreux. Qu'on en juge : une fois élaboré par le conseil régional, ce document devra être soumis au conseil académique de l'éducation nationale et au conseil régional de l'enseignement agricole puis, après avoir été examiné par les conseils départementaux de l'éducation nationale, transmis aux préfets !

Selon les communes couvertes par le schéma régional des formations, il devra être également soumis à l'avis obligatoire du comité régional de la formation professionnelle et de l'emploi, au comité consultatif régional des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'au comité consultatif régional de recherche et de développement technologique.

La plupart de ces comités n'ayant pas, à ce jour, encore été constitués, il faudra attendre au moins un an pour que le premier volet d'un transfert de compétences puisse réellement entrer en vigueur.

En outre, on peut se demander dans quelle mesure les rectorats, seuls dispensateurs des postes d'enseignant tiendront compte de ces schémas prévisionnels qui peuvent n'être, à la limite, que des vœux pieux.

Les procès-verbaux de mise à disposition des établissements d'enseignement sont actuellement établis de manière contradictoire entre les représentants de l'Etat et ceux des collectivités territoriales. Ces procès-verbaux constateront le mauvais état quasi général de ce patrimoine dont l'Etat se défausse.

Dans l'immédiat se posent parfois des problèmes de sécurité angoissants.

Dans un lycée d'enseignement professionnel de lieux récemment visité, nous avons constaté que la commission de sécurité n'est jamais passée et nous avons eu la surprise de découvrir, côte à côte, un compteur électrique, un compteur à gaz, un point d'eau sous trois étages de dortoirs.

Avant-hier, dans un L. E. P. de Chaumont, en Haute-Marne, nous avons vu dans un atelier d'électricité que les jours de pluie l'eau pouvait couler sur des tables équipées en 380 volts où les élèves travaillent.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Cette situation, nous l'avons trouvée dans votre héritage ! Vous faites bien de signaler votre carence en la matière !

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat ce que vous comptez faire dans l'immédiat pour pallier ces carences auxquelles apparemment vous n'avez pas remédié depuis quatre ans et quelles mesures indispensables pour la sécurité des élèves vous comptez prendre avant le transfert des établissements aux régions et aux départements.

Aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour atténuer la charge nouvelle qui résultera pour les collectivités locales de ce mauvais état des lieux. Le Gouvernement inscrira-t-il dans le collectif budgétaire de décembre 1985 les crédits nécessaires à une remise à niveau de l'état des bâtiments des établissements d'enseignement ? Une réponse dilatoire de votre part serait interprétée comme la volonté du Gouvernement de rejeter au-delà de la présente législature le règlement de ce problème.

Un autre problème nous préoccupe énormément : qui va payer les assurances nécessaires à la couverture non seulement des risques incendie ou dégâts matériels, mais aussi des vols de plus en plus fréquents de matériel informatique, par exemple ? La région Champagne-Ardenne hérite de soixante-deux établissements légués par le ministère de l'éducation nationale, c'est un patrimoine immobilier de 50 milliards de centimes qu'il faut assurer. Quels sont les fonds prévus à cet effet ?

Le programme prévisionnel des investissements que nous devons élaborer pour permettre une rentrée sans difficultés en septembre 1986 est tributaire des choix nationaux. Ainsi, le Gouvernement a annoncé le lancement du plan « Informatique pour tous » qui nécessitera de nouveaux investissements des collectivités locales.

Ces investissements seront-ils inclus dans la compensation financière allouée par l'Etat aux collectivités décentralisées ?

De même qu'en sera-t-il des conséquences de l'allongement de la scolarité à dix-huit ans et de la loi-programme sur l'enseignement technologique ?

L'Etat financera-t-il sur ses propres crédits la reconversion des ateliers complémentaires créés à grands frais depuis quelques années dans les collèges ?

Il est enfin un domaine qui peut inspirer les plus vives inquiétudes, c'est celui des services de l'Etat chargés à titre principal des tâches de programmation et de construction des lycées et collèges. Une application fidèle des lois de décentralisation devrait conduire à leur dévolution aux régions et aux départements. Or, des informations convergentes font craindre qu'il n'en sera rien. Le ministre de l'éducation nationale a donné des instructions à ses services pour leur interdire d'engager une négociation à ce sujet. Il s'apprête, semble-t-il, à demander le report du délai fixant au 26 janvier 1986 la réorganisation, en vue de leur transfert, des services chargés à titre principal d'une compétence transférée aux régions et aux départements.

De même, on nous explique que depuis 1980 les services de l'équipement prêtent leur concours pour la construction et pour le gros entretien des établissements d'enseignement selon le régime d'une loi de 1948 qui s'oppose au transfert aux régions et aux départements des cellules « constructions scolaires » des directions départementales de l'équipement.

Si ces informations étaient confirmées, M. Joxe serait non plus le ministre de la décentralisation mais plutôt le ministre d'une décentralisation retenue d'un gouvernement recentralisateur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Bruno Bourg-Broc. Et de l'éducation !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, et M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale, m'ont chargé d'apporter une réponse à votre question telle que vous l'avez formulée par écrit et qui a été publiée au feuillet de l'Assemblée nationale.

Dès la promulgation de la loi du 25 janvier 1985, modifiant la loi du 22 juillet 1983, les ministres concernés par le transfert de compétences dans le domaine de l'enseignement ont entrepris la rédaction des textes d'application nécessaires. Une large concertation s'est engagée avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment les associations d'élus.

Plusieurs textes importants sont d'ores et déjà parus, permettant la mise en œuvre de la première phase du transfert, définie par le décret du 20 mars 1985.

Les questions que vous avez posées trouvent, pour l'essentiel, leur réponse soit dans la loi, soit dans les textes publiés.

Je marquerai cependant que ce sont en fait cinq questions différentes que vous avez posées — et vous en avez ajoutée une sixième au dernier moment. Je vais y répondre successivement.

En ce qui concerne les schémas prévisionnels de formation, le décret n° 85-348 du 20 mars 1985, relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement, a prévu un calendrier permettant de concilier l'exercice des nouvelles compétences avec le dispositif de consultation prévu parallèlement ; il en est ainsi notamment pour les schémas prévisionnels des formations.

Une circulaire relative aux conditions d'élaboration de ces derniers est actuellement à la publication.

En ce qui concerne le point que vous avez soulevé, plus particulièrement, deux éléments sont à distinguer.

D'une part, les dispositions relatives à l'élaboration des schémas prévisionnels des formations sont entrées en vigueur à la date de publication du décret précité, soit le 21 mars 1985 ; les régions ont donc commencé à élaborer ces schémas, en étroite collaboration avec les services compétents de l'Etat, qui, conformément aux dispositions législatives, ont été mis à leur disposition, sous l'autorité du recteur en ce qui concerne les rectorats. Des groupes de travail ont été constitués dans la plupart des régions ; ils fonctionnent dans de bonnes conditions.

D'autre part, je vous confirme que, conformément à l'article 4 du décret du 20 mars 1985, il sera tenu compte du schéma prévisionnel des formations dès le 1^{er} janvier 1986 pour l'arrêt de la structure pédagogique générale des établissements en vue de la rentrée de 1986. Je suis en mesure de vous dire que les collectivités territoriales sont informées des conditions générales de préparation de la rentrée 1985.

Il convient de prévoir la consultation des nouveaux conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies. Ces conseils, en nombre limité, se substituent d'ailleurs à un ensemble de conseils et commissions existants.

Le projet de décret les concernant, élaboré également après une large concertation, a été examiné par le Conseil d'Etat. Il sera publié dans des délais permettant la désignation des membres de ces conseils et leur installation effective à compter de la rentrée de 1985. Ainsi, vous le voyez, le processus de consultation prévu, pourra se dérouler normalement.

S'agissant de l'état du patrimoine, il doit être rappelé que la loi dispose que les établissements scolaires sont, de plein droit, mis à la disposition des collectivités attributaires, à la date fixée pour le transfert de compétences, soit le 1^{er} janvier 1986. Les procès-verbaux prévus par la loi ne sont pas un préalable au transfert.

La constatation de la nécessité éventuelle d'une remise en état des biens n'emporte aucune obligation, ni à l'égard de l'Etat, ni à l'égard des collectivités nouvellement compétentes. L'établissement des procès-verbaux a pour but de dresser un constat sur la consistance et l'état des biens au moment du transfert.

Le patrimoine est, au demeurant, dans un état variable selon les établissements, malgré l'effort de l'Etat consenti depuis 1981 en faveur de la maintenance pour les bâtiments construits pour l'essentiel dans les années 70.

Dans ces conditions, il ne saurait être envisagé un quelconque collectif budgétaire en la matière, l'Etat transférant aux collectivités nouvelles compétentes, selon des procédures prévues par la loi, le montant exact des crédits qu'il consacrait aux investissements.

Le Gouvernement a décidé le lancement d'un vaste programme « Informatique pour tous » prenant appui sur les établissements scolaires et les écoles. Ce plan répond à trois objectifs majeurs : initier à l'informatique tous les élèves de l'enseignement public ; former de très nombreuses équipes d'enseignants ; ouvrir l'informatique à tous les citoyens.

Il n'est donc pas exact d'affirmer que ce plan, auquel l'Etat consacre des sommes considérables, nécessite de nouveaux investissements des collectivités locales. En effet, les établissements seront dotés d'équipements informatiques fournis par l'Etat.

D'ailleurs, l'Etat a décidé de tenir compte de l'effort déjà entrepris par les collectivités locales — principalement au titre des contrats de plan Etat-région — par l'attribution de moyens complémentaires.

S'agissant de l'attribution des matériels dans les écoles, celle-ci est subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat et la commune concernée, qui précisera notamment les engagements respectifs des deux partenaires. Un modèle de convention dont les termes sont en cours d'élaboration en concertation avec l'association des maires de France sera prochainement publié. La circulaire du 22 mars 1985, publiée au *Journal officiel* du 4 avril 1985, précise les modalités d'utilisation de ces locaux équipés pour un public plus large, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983.

Le plan « Informatique pour tous », qui repose sur un effort considérable de l'Etat, ne rend donc obligatoire aucune dépense supplémentaire d'investissement, de la part des collectivités.

Quant à la loi-programme sur l'enseignement technologique, le Parlement sera saisi prochainement de ce projet qui correspond à une orientation majeure du Gouvernement.

Il convient de bien préciser les responsabilités des différents acteurs.

L'Etat a la responsabilité de l'ensemble des personnels de même que d'un certain nombre de dépenses pédagogiques ; ainsi il pourra développer ses actions de modernisation pédagogique induites par les mutations technologiques.

En ce qui concerne les investissements, je rappelle que les régions bénéficieront de dotations allouées au titre du transfert. Celles-ci évolueront suivant les critères d'augmentation définis par la loi.

La collectivité nouvellement compétente pour les lycées et les futurs lycées professionnels pourra, si elle considère les objectifs définis par le Gouvernement comme prioritaires, faire les choix d'investissements correspondant à une orientation indispensable à la modernisation du pays.

Le projet de loi sur l'enseignement technologique, s'il est approuvé par le Parlement, n'appelle donc pas de compensation financière spécifique.

A propos du devenir des services de l'Etat chargés à titre principal des tâches de programmation et de la construction des lycées et des collèges, comme je l'ai précisé au sujet de l'élaboration des schémas prévisionnels, le concours des services de l'Etat est essentiel pour la réussite dans de bonnes conditions du transfert de compétences.

Il a été rappelé par circulaire interministérielle du 28 mars 1985, publiée au *Journal officiel* du 13 avril 1985, que le « concours des services de l'Etat doit pouvoir être apporté aux différentes collectivités ».

D'ores et déjà, pour l'année 1985, des conventions de mises à disposition de services restant sous l'autorité de leur responsable sont en cours d'élaboration.

Il convient de faire observer que la collaboration franche et déterminée des différents partenaires est et doit être la règle si l'on souhaite éviter la prolifération d'administrations parallèles, situation qui serait dommageable tant au bon fonctionnement du service public qu'à une bonne utilisation des deniers publics.

Des informations qui nous parviennent, tant des élus que des services de l'Etat, il ressort que l'objectif commun recherché est l'efficacité.

Il convient de préparer le transfert des services ou parties de service en analysant au préalable la réalité diversifiée au cas par cas.

En résumé : en 1985, la mise à disposition en tant que de besoin des services par voie de convention est la règle ; il est demandé aux services de désigner, sous l'autorité du préfet ou du recteur, des interlocuteurs privilégiés ; enfin, une analyse est en cours au niveau global, préalable à une discussion au niveau local, devant déboucher en 1986 sur des transferts de services et de personnes — en nombre nécessairement limité.

Voilà, monsieur le député, les éléments de réponse à vos cinq questions. Vous le constatez, le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre le transfert des compétences en matière d'éducation prévu par la loi, selon le calendrier et les règles voulus par le Parlement.

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, je vous donne la parole pour quelques instants seulement car vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Bruno Bourg-Broc. Merci, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, loin d'atténuer mes appréhensions, vos explications viennent en fait les confirmer. J'ajoute que vous ne m'avez pas répondu sur plusieurs points, notamment la date à laquelle le projet de loi sur l'enseignement technologique sera présenté au Parlement ; c'est un point important.

Mais je retiens surtout de votre réponse que les collectivités décentralisées n'ont à ce jour aucune garantie de voir appliquer, dans le domaine de l'enseignement, l'article 5 de la loi de janvier 1983, posant le principe d'une compensation financière intégrale des charges nouvelles engendrées par la politique de l'Etat dans les matières transférées au titre de la répartition de compétences. L'opposition soumettra ce problème à la commission d'évaluation des charges et, si nécessaire, à la juridiction administrative.

Il convient de dénoncer la violation des règles élémentaires de la décentralisation que constitue le refus de mettre à la disposition des régions et des départements les agents nécessaires à l'exercice de leurs nouvelles responsabilités. Le projet du ministère de l'éducation nationale visant à créer une agence nationale des constructions scolaires, chargée d'apporter un concours rému-

neré aux collectivités décentralisées, constitue à cet égard une manœuvre que nous ne pouvons pas accepter au regard de la philosophie de la décentralisation.

« Donner et retenir ne vaut. » Faute d'avoir suffisamment médité ce précepte, le Gouvernement prend le risque, quelques mois avant les élections législatives de 1986, de confirmer la grave crise de confiance qui caractérise ses rapports actuels avec les élus locaux.

ŒUVRES MUSICALES DE LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question (1).

M. Alain Vivien. Les noms de Catel, de Gossec, de Méhul ou de Jadin évoquent-ils pour les Français quelque chose de précis ? Je parie sans grand risque que non. Aussi ai-je souhaité profiter de la journée de la Musique pour interroger M. le ministre de la culture et, par là, solliciter la mémoire de nos concitoyens.

Comme le déplorait le regretté Jankélévitch, notre peuple connaît souvent le patrimoine musical des nations étrangères mieux que le sien propre.

Certes, parmi les grands compositeurs de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e, quelques-uns parmi nous pourraient probablement mentionner les auteurs d'un petit nombre d'hymnes patriotiques, de *La Marseillaise* ou *Chant du départ*. Ils auraient bien du mal à citer toutefois l'auteur de *l'Hymne à l'Etre suprême* ou plus simplement du *Chant du retour*, second volet d'un diptyque musical largement méconnu.

Mais, pour accéder aux œuvres majeures de cette époque, que de difficultés ! Rien ou presque n'est entrepris pour faciliter leur accès. J'ai cherché une œuvre, une seule de cette époque, dans les principaux magasins spécialisés de Paris. Je n'ai pu découvrir avec peine qu'un seul disque de Gossec. Encore celui-ci avait-il été pressé en Belgique, pays dont la famille de Gossec était originaire.

Ne serait-il donc pas temps de ressusciter tant de compositions originales, inscrites dans le meilleur de la tradition musicale française ? Ne devrait-on pas profiter de la décennie qui va s'ouvrir et pendant laquelle nous commémorerons la grande Révolution, pour susciter des initiatives qui permettront à nos citoyens d'accéder enfin à des œuvres trop longtemps et trop injustement ignorées ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de mon collègue M. Jack Lang, qui accompagne M. le Président de la République à Athènes, à l'occasion justement de la fête européenne de la Musique.

Je tiens tout de suite à vous rassurer sur l'importance qu'accorde le Gouvernement aux commémorations nationales, et en particulier à la célébration des grands musiciens français du passé.

Ainsi, pour 1983, année du tricentenaire de Jean-Philippe Rameau, une association avait été constituée, dès l'année précédente, afin d'inciter tous les acteurs de la vie musicale française à s'associer à cette commémoration. Tout au long de l'année 1983, 550 manifestations ont été dédiées à Jean-Philippe Rameau : près de cent représentations lyriques, concerts, expositions, animations, etc.

(1) Cette question, n° 871, est ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la proximité des commémorations du bicentenaire de la Révolution française. Celles-ci s'étendront sur une décennie et devraient entraîner une meilleure connaissance par nos concitoyens non seulement des événements politiques survenus mais également des acquis culturels de cette période, à ce titre aussi féconde que méconnue, notamment en ce qui concerne la musique française dont les principaux représentants ne sont guère connus que comme auteurs de quelques hymnes patriotiques. Pourtant, le catalogue des productions musicales des seuls Gossec et Méhul contient des dizaines d'œuvres, dont certaines de première importance. Encore ces deux compositeurs ne sont-ils que les moins ignorés parmi un très grand nombre d'auteurs aujourd'hui tombés dans l'oubli pour des raisons qui ne sont pas toutes d'essence musicale. Ne serait-il pas opportun de profiter des commémorations nationales pour inciter les artistes, les interprètes et, d'une manière générale, les producteurs de concerts et de spectacles ainsi que les éditeurs, les réalisateurs et les diffuseurs d'œuvres musicales à promouvoir les œuvres de cette période historique ? Des mesures ont-elles d'ores et déjà été prises ? Dans l'affirmative, à quel niveau et avec les concours de quels moyens ? »

La musique n'est pas oubliée à l'occasion d'autres célébrations nationales. Les comités nationaux, constitués, sous l'impulsion de l'association pour les célébrations nationales, pour la célébration de Diderot et de Victor Hugo, n'ont pas négligé cet aspect dans leurs travaux. C'est ainsi que 1985 va être l'occasion d'un hommage rendu à Victor Hugo par un des grands musiciens de notre époque, Pierre Henry, dont la *Hugo Symphonie* sera créée à l'automne à Besançon, Strasbourg, Lille et Paris.

Dans la perspective du bicentenaire de la Révolution française, d'autres projets commencent à naître. Des musiciens comme François-Joseph Gossec, Etienne-Nicolas Méhul, Nicolas-Marie Dalayrac, André-Ernest-Moïse Grétry, Adrien Boieldieu, François-André Danican-Philidor, rejetés dans l'ombre par la génération des grands musiciens romantiques qui les ont suivis, méritent certes d'être réhabilités.

La célébration du bicentenaire de la Révolution française serait une excellente occasion pour leur rendre hommage car certains de leurs œuvres présentent un intérêt historique évident : les chœurs d'inspiration révolutionnaire de Méhul, l'Ode à l'Être suprême de Dalayrac, l'opéra-comique composé par Grétry sur Joseph Bara, ou les marches révolutionnaires de Gossec, par exemple.

Mais ces musiques ne présentent pas qu'un intérêt historique, et le ministère de la culture est très désireux de participer à la résurrection de compositeurs injustement oubliés.

L'opéra-comique français, en particulier, que ces compositeurs ont illustré avec éclat, reste anormalement inconnu, et le ministère de la culture a commencé à inciter les compagnies et les théâtres lyriques français à se pencher sur ce répertoire. Les premiers résultats de cette action d'incitation sont réels : le théâtre de Tours a affiché, cette saison, un opéra de Méhul, *l'Irato*, qui devrait faire l'objet d'un enregistrement discographique ; et le festival de Saint-Céré présente le 6 août prochain, deux opéras-comiques de Dalayrac, *Maison à vendre* et *l'Amant-statue*, qui devraient être redonnés à Paris à l'automne.

Un regain de faveur se dessine donc, que les célébrations de 1989 permettront sans nul doute de confirmer.

Concrètement, à quatre ans de ces célébrations, aucune action n'a encore été précisément arrêtée. Il est vrai que, en cette année 1985, année européenne de la Musique, de multiples manifestations absorbent tous les partenaires de la vie musicale française.

Mais, déjà, les projets qui demandent le plus long délai pour se réaliser ont été étudiés. Ainsi l'équipe artistique de l'Opéra-Bastille, qui va se mettre en place dans les semaines qui viennent, aura-t-elle à tenir compte des célébrations de la Révolution française dans le programme qu'elle va commencer à élaborer. Outre la réhabilitation du répertoire de ces années de la fin du XVIII^e siècle, la commande d'œuvres à des compositeurs contemporains inspirés par la Révolution sera favorisée.

Dans les mois qui viennent, d'autres dispositions vont être prises, avec le concours des institutions musicales, pour élaborer le programme des célébrations musicales du bicentenaire de la Révolution.

Je pense, monsieur le député, que cette réponse est de nature à vous satisfaire.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Alain Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie de remercier M. le ministre de la culture pour cette réponse.

L'un des points que j'aimerais voir développer davantage est la possibilité pour le ministère de la culture d'inciter les grandes compagnies de disques, ainsi que toutes les associations et entreprises compétentes, à favoriser l'accès du public à ces œuvres, introuvables en disques ou en cassettes.

Ce sera mon seul commentaire sur cette réponse qui, pour l'essentiel, me satisfait.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur le projet de loi relatif à la dotation globale de fonctionnement dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 2800).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

NOMINATION DANS DES ORGANISMES
EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Bernard Derosier a été nommé membre du conseil de gestion du fonds national pour le développement de la vie associative et que M. Philippe Bassinet a été nommé membre titulaire de la commission nationale d'urbanisme commercial.

— 4 —

REPLACEMENT D'UN DEPUTE
DANS UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Il y a lieu de désigner un membre suppléant à la commission nationale d'urbanisme commercial, en remplacement de M. Bassinet.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée vaudra sans doute confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter un candidat.

Les candidatures devront être remises à la présidence, au plus tard, le vendredi 28 juin 1985, à dix-huit heures.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2732 autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort (rapport n° 2769 de M. Claude Estier, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2818 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 2731 autorisant la ratification d'une convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (rapport n° 2768 de Mme Lydie Dupuy, au nom de la commission des affaires étrangères).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

